

**DEPARTEMENT DE L'INDRE
PREFECTURE de L'INDRE**

**Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**

**DEMANDE d'AUTORISATION, présentée par
la société VALECO en vue d'exploiter un parc
éolien des Bouiges sur le territoire de la
commune de LOURDOUEIX SAINT MICHEL
(36).**

ENQUETE PUBLIQUE

16 septembre 2014

au

30 octobre 2014

RAPPORT D'ENQUETE

Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur,
19 la Boussinière, 36170 ST BENOIT DU SAULT
06.88.24.23.73 lionellalevee@voila.fr

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	1
1.1	Préambule :	1
1.2	Objet de l'enquête :	3
1.3	Cadre juridique :	3
1.4	Nature et caractéristiques du projet :	6
1.4.1.	Justification du projet :	6
1.4.2.	Caractéristique du projet :	6
1.5	Identification du demandeur :	12
1.6	Composition du dossier :	14
2.	ORGANISATION DE L'ENQUETE	20
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur :	20
2.2	Modalités de l'enquête :	20
2.2.1	Préparation et organisation de l'enquête :	20
2.2.2	Période :	21
2.2.3	Permanences :	21
2.2.4	Registres :	22
2.2.5	Contacts :	22
2.2.6	Visite des lieux :	23
2.3	Concertation préalable :	24
2.4	Information effective du public :	25
2.4.1	Publicité :	25
2.4.2	Affichage : (article R 123-11 du code de l'environnement)	25
2.4.3	Autres actions d'information du public :	26
2.5	Incidents survenus au cours de l'enquête :	26
2.6	Climat de l'enquête :	26
2.7	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres :	27
2.7.1	Clôture de l'enquête :	27
2.7.2	Modalités de transfert du dossier et des registres :	27
2.8	Notifications du procès-verbal des observations :	27
2.9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	27
2.10	Déroulement des Permanences :	28
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:	33
3.1	INFORMATION SUR LE PROJET :	36
3.2	IMPLANTATIONS DES EOLIENNES :	40
3.3	INTERETS ECONOMIQUES :	45
3.4	LA PUISSANCE ELECTRIQUE PRODUITE :	45
3.5	LES RETOMBEES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES :	52
3.6	LES RETOMBEES FINANCIERES POUR LES HABITANTS.....	54
3.7	L'IMPACT ACOUSTIQUE :	56
3.8	L'IMPACT VISUEL :	60
3.9	IMPACT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL :	63
3.10	L'IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE :	72
3.11	L'IMPACT SUR L'IMMOBILIER :	74
3.12	IMPACT SUR L'AVIFAUNE :	79
3.13	L'IMPACT SUR LA SANTE :	84
3.14	L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER :	88
3.16	LE DEMENTELEMENT, LA POLLUTION ENGENDREE :	91
3.18	MISE EN CAUSE DU DOSSIER (son CONTENU, les ERREURS).....	95
3.19	AVIS FAVORABLES :	100

1. GENERALITES

1.1 Préambule :

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants. Pour lutter contre le changement climatique, la France doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Parmi ces énergies renouvelables estimées « plus propres », l'éolien est l'une de celles sur laquelle la France mise beaucoup. Elle est considérée comme une des énergies renouvelables ayant le meilleur potentiel de développement à court terme.

Dans le cadre des accords de Kyoto et du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, produire 23% de l'énergie que nous consommerons à partir d'énergies renouvelables.

La création des parcs éoliens répond à cet objectif et c'est dans ce contexte que VALECO INGENIERIE dont le siège social se situe 188 rue Maurice Bédart à MONTPELLIER (34), a sollicité une Autorisation pour l'Exploitation au titre des ICPE d'un Parc Éolien des Bouiges de 5 Aérogénérateurs et d'un Poste de Livraison sur le territoire de la Commune de LOURDOUEIX SAINT MICHEL (36).

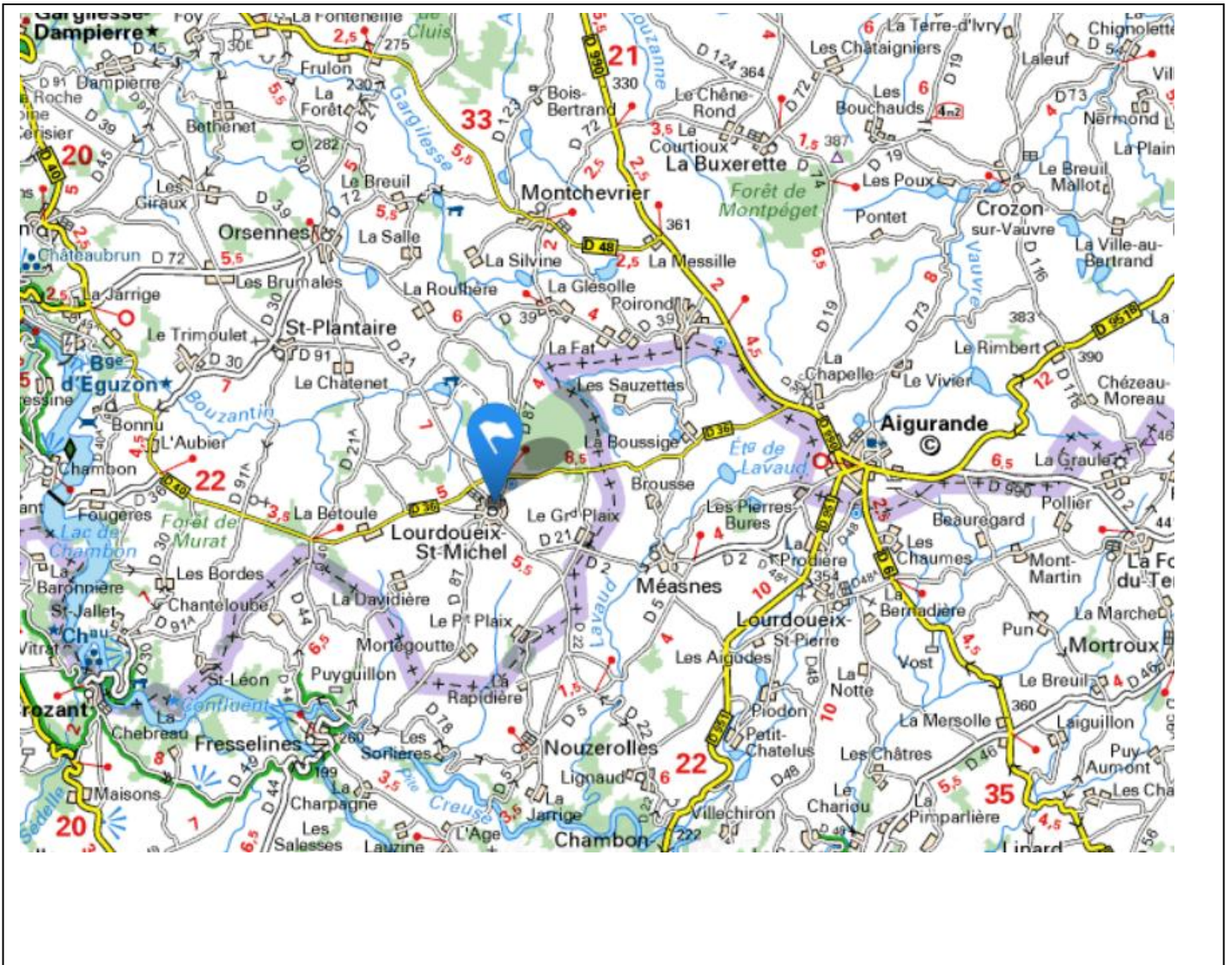
Le site est situé dans la région Centre au Sud du département de l'Indre à la limite du département de la Creuse donc de la région Limousin.

La commune de LOURDOUEIX ST MICHEL (36) appartient à la communauté de communes de la Marche Berrichonne qui compte 5994 habitants. La ville d'Argenton sur Creuse est située à 24 kms (5160 habitants), la Châtre à 25 kms (4477 habitants) et la Souterraine à 27 kms (5496 habitants).

Cette commune rurale de 369 habitants possède une superficie de 20 km², soit 18 habitants au km².

La zone de projet est située en zone agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D 21 au Sud et au Nord par la D 36.

Ce parc s'inscrit au sein d'un secteur favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé en juin 2012 et au sein d'un secteur de Zone de Développement Eolien (ZDE) défini par les élus de la communauté de communes. La loi Brottes en date du 11 mars 2013 fait mention de la suppression des ZDE (zone de développement de l'éolien) ainsi que l'obligation d'achat. Ainsi lorsqu'un projet est prévu dans une zone non identifiée comme favorable dans le SRE (schéma Régional Eolien) cela n'entraîne pas forcément un rejet systématique. Au sein de ce SRE, la commune de LOURDOUEIX ST MICHEL se localise au sein de la zone n° 14.



Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par
Le groupe VALECO – Parc éolien des Bouiges.

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par le groupe VALECO INGENIERIE, parc éolien des Bouiges en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX ST MICHEL (36).

Il s'agit d'une enquête Installation Classée pour la Protection de l'Environnement I.C.P.E. dont le maître d'ouvrage est le Gérant Monsieur Erik GAY et l'autorité organisatrice est le Préfet de l'Indre représenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (D.D.C.S.P.P.), service de la Protection de l'Environnement.

1.3 Cadre juridique :

La présente Enquête Publique a été initiée pour répondre aux obligations faites par les textes suivants et principalement :

L'Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

⇒ Le Code de l'Environnement :

Les Articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 qui prévoient que les travaux ou ouvrages, lesquels de par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables à l'environnement ou à la santé publique, devront faire l'objet d'une étude d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci doit être réalisée

Les Articles L 123-1 à L 123-16 qui prévoient l'enquête publique et dans quelles conditions celle-ci doit être effectuée afin de faire participer le public, informer celui-ci, recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information

L'Article L 411-1 relatif à la protection du patrimoine naturel

Les Articles L 511-1, L 511-2, L 512-1 et suivants et le décret 2011-985 du 23 août 2011 relatifs aux installations classées

L'Article L 541-2 traitant des déchets

Les Articles L 553-1 à L 553-4 traitant des éoliennes et du démantèlement

⇒ Le Code de l'Urbanisme :

Les Articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants en matière d'attribution d'un permis de construire lorsque la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres

⇒ Le Code de la Construction et de l'Habitation :

L'Article L 112-12 concernant la réception de la radiodiffusion ou de la télévision

⇒ Le Code des Transports :

Les Articles L 6351-6 et L 6352-1 relatifs aux servitudes aéronautiques de balisage;

⇒ Le Code de l'Aviation Civile :

L'Article R 244-1 concernant le balisage

⇒ Le Code des Postes et des Communications électroniques

Les Articles L.54 à L.56 et ses Articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles

⇒ Le Code du Patrimoine

L'Article 524-7 relatif au financement de l'archéologie préventive

⇒ VU l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2014 inséré dans le présent dossier

Le Décret du 20 Mai 1953 modifié et codifié relatif à la nomenclature des Installations Classées

La Loi N° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

Le Décret N° 93-245 du 25 Février 1993 relatif aux études d'impact

La Loi N° 96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

La Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE)

La Loi N° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

L'Arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les objectifs pour l'éolien

Le Décret N° 2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

La Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement – Article 90

Le Décret N° IOCG1126300D du 3 Novembre 2011 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

La Loi N° 2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes et notamment son Article 24 relatif à la suppression des ZDE

La Loi N° 2013-619 du 16 Juillet 2013 dont l'Article 38 modifie l'Article L 553-1 du Code de l'Environnement

Au titre du Décret N° 97-1116 du 27 Novembre 1997 codifié, l'une des activités de la Société relève du régime de l'Autorisation, à savoir :

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1. Justification du projet :

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 a créé une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux I.C.P.E.

L'activité prévue est référencée dans la nomenclature sous la rubrique 2980-1 : les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres sont soumises à autorisation A (rayon d'affichage de 6 km).

Les communes, situées dans le périmètre d'affichage et donc concernées par la présente enquête, sont au nombre de cinq (5) dans le département de l'Indre :

- LOURDOUEIX SAINT MICHEL (Siège)
- AIGURANDE
- MONTCHEVRIER
- ORSENNES
- SAINT PLANTAIRE

et quatre (4) dans le département de la Creuse à savoir :

- FRESSELINES
- LOURDOUEIX SAINT PIERRE
- MEASNE
- NOUZEROLLES.

Les permis de construire des éoliennes demeurent. Mais ils sont tributaires de l'éventuelle autorisation, accordée au titre des I.C.P.E, objet de la présente enquête publique. Le responsable du projet a déposé la demande de permis de construire pour ce parc le 25 juin 2013. Les permis de construire sont à l'étude à la DDT de l'Indre et à ce jour je n'ai eu aucune information concernant ce dossier.

1.4.2. Caractéristique du projet :

a) Le site

Le projet de la société à responsabilité limitée « parc éolien des Bouiges » concerne la création d'un parc de 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX ST MICHEL (36), aux lieux intitulés « Le Gassouillat – EO1 et le poste de

livraison», «Les pêcheries – EO2», « Le Châtaignier – EO3», « Le champ de la ronde – EO 4 » et enfin « Les ribères pour EO 5. »

Ce site semble intéressant du fait :

- de la topographie
- des conditions climatiques favorables (vents assez importants)
- de la localisation par rapport à l'habitat situé à plus de 500 m.
- des activités environnantes (cultures)
- du maillage routier favorable (D36 et D 21)
- de la proximité d'un raccordement sur un poste électrique pouvant recevoir la production
- de l'absence de site classé dans un périmètre immédiat
- de l'hydrographie qui n'impose pas de contrainte particulière
- de la situation économique et démographique qui ne sera pas impactée
- de l'absence d'effets électromagnétiques du fait de l'enfouissement et du blindage des câbles
- de l'impact sur la flore peu important
- le projet ne porte pas atteinte à la qualité des eaux souterraines
- de l'absence de risque d'inondation
- de l'absence de risque de remontée de la nappe phréatique
- de l'absence d'installation ferroviaire, fluviale ou aérienne
- de l'absence de contrainte concernant les servitudes radioélectriques
- de l'absence de canalisation « Gaz de France » et réseau souterrain ERDF.
- de l'absence de captage d'eau dans la zone de projet
- de l'absence de contrainte particulière concernant l'aviation civile et militaire (mis à part le balisage)
- de l'absence de structure d'accueil touristique (chambre d'hôtes, campings, gîtes, hôtels, etc.)
- de l'absence d'ICPE dans le périmètre)
- de l'absence d'établissement recevant du public
- de l'absence d'un établissement SEVESCO ni installation nucléaire dans ou à proximité du périmètre d'étude
- de l'absence d'installation radar météo
- de l'absence d'un bâtiment à usage de bureau (effet stroboscopique)
- d'une sismicité faible (niveau 2)
- de l'absence d'un mouvement de terrain
- d'une exposition foudre moyenne.
- d'un retrait –gonflement des argiles jugé faible
- le site n'est pas concerné par un arrêté de protection de Biotope.
- De l'absence d'un site Natura 2000 n'est recensé sur l'aire d'étude rapprochée.
- Aucun site éolien n'est situé à moins de 50 kms du site. Toutefois un permis de construire est accordé sur le site d'Azerables (23) pour 4 éoliennes. Des projets sont en cours sur les communes d'Orsennes et Montchevrier.
- De l'absence d'effet sur les radars de Météo France.
- De l'absence d'effets cumulés avec les autres projets éoliens.
- Le site n'est pas concerné par un arrêté de protection de Biotope (APB)

Centre de la Commune	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
<i>Aigurande (1600 habitants)</i>	<i>6400 m</i>
<i>Montchevrier (506 habitants)</i>	<i>5400 m</i>
<i>Orsennes (801 habitants)</i>	<i>6500 m</i>
<i>St plantaire (549 habitants)</i>	<i>6000 m</i>
<i>Crozant (538 habitants)</i>	<i>9300 m</i>
<i>Fresselines (624 habitants)</i>	<i>5800 m</i>
<i>Cheniers (561 habitants)</i>	<i>9600 m</i>
	<i>5900 m</i>
<i>Lourdoueix St pierre (824 habitants)</i>	
<i>Chambon St Croix (90 habitants)</i>	<i>7200 m</i>
<i>Nouzerolles (103 habitants)</i>	<i>4000 m</i>
<i>Lourdoueix St Michel (358 habitants)</i>	
<i>Méasnes (589 habitants)</i>	<i>500 m</i>
	<i>2300 m</i>

15 propriétaires sont concernés par ce projet, les promesses de bail et de constitution de servitudes ont été rédigées à cet effet :

<u>Eoliennes</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Signataires</u>
E01	B 70 B 71 B 72	Mr et Mme BOURDIER Rolland et Nicole Mme Antoinette LAVERDANT Mme Antoinette LAVERDANT
E02	B 85	Mme Antoinette LAVERDANT
E03	B 191 B 192 B 193	Henriette et Monique PERRIN, Madeline POURNOT Mr et Mme BOURDIER Rolland et Nicole Mr Bernard BARDET Mr et Mme BOURDIER Rolland et Nicole

	B 194	
E04	B 181 B 196	Mr. Bernard BUVAT Mr. Didier DULIS
E05	B 162 B 164 B 165 B 166	Mr. Bernard BARDET Mr. Bernard BUVAT Marie Thérèse, Laurent, Isabelle, Hubert, Philippe GIRAUD, Marie Thérèse, Laurent, Isabelle, Hubert, Philippe GIRAUD
Piste d'accès	B 180 B 182 B 183 B 184 B 195	Mr. Bernard BUVAT Mr. Bernard BUVAT Mr. Bernard BUVAT Mr. Bernard BUVAT Mr. Michel AUBRUN

La distance minimum imposée par la loi est de 500 mètres entre une éolienne et une habitation. L'habitation la plus proche est le Château de Grammont qui se situe à 520 mètres :

Hameau	Eoliennes concernées	Distance
Château de Grammont	1	520 m
Croix St Roch	1	592 m
Bourg Lourdoueix	Toutes	700 m
Les Bouiges	3 et 4	674 m
Les Buis	5	660 m
Moulin Saulnier	5	620 m
Grand Plaix	4 et 5	649 m
Habitation abandonnée	1	574 m

La réglementation impose une servitude de reculement de 75 mètres des routes à grandes circulation. Toutefois, le conseil général souhaite qu'une distance minimale de recul équivalent à la hauteur de l'ensemble de l'éolienne soit respectée par rapport à la limite du domaine routier départemental (donc 145 m dans le cas du présent parc).

Ci-joint : les distances des éoliennes par rapport aux routes départementales.

RD 36 est situé à 155 mètres de l'éolienne n° 1

RD 21 est situé à 424 mètres de l'éolienne n° 5

Les autres machines sont plus éloignées des routes.

- A 11 kms au Nord un projet éolien « des Besses » est en cours sur la commune d'Orsennes composé de 5 machines.
- A 14,5 kms à l'Ouest un permis de construire a été accordé sur la zone de St Sebastien –Azerables (23) pour 4 machines (parc éolien du Bois Chardon)

En conséquence il est prévu l'installation du parc précité où chaque éolienne, de marque Vestas modèle V100, possède une puissance nominale de 1800 KW. La puissance totale du parc des Bouiges s'élève donc à 9 MW et il pourra fournir une production électrique annuelle d'environ 18 000 000 kWh.

Chaque aérogénérateur est composé de bas en haut :

- ❖ de fondations de forme circulaire de 20 mètres de diamètre sur une profondeur d'environ de 3 mètres, l'emprise au sol a un diamètre de 4186 m. (par machine)
- ❖ d'un mât tubulaire métallique en acier de 95 mètres de hauteur et de 4,2 mètres de diamètre à la base. A l'intérieur de ce mât sont installés l'armoire électrique, le transformateur et un monte-charge pour accéder au sommet,
- ❖ d'une nacelle composée d'une génératrice électrique, d'un multiplicateur, d'un transformateur, d'un convertisseur de fréquence et d'un interrupteur général. Elle abrite également le système de régulation (Pitch system) qui ajuste l'orientation de la nacelle ainsi que le système de contrôle du pas de chaque pale et de freinage du rotor, ainsi que des outils de mesure et un balisage diurne et nocturne.
- ❖ d'un rotor de 100 m de diamètre, dont la vitesse varie de 6,2 à 17,7 tours/minute suivant la vitesse du vent, supportant 3 pales en matériaux composite.
- ❖ d'un balisage diurne (éclats blancs) et nocturne (éclats rouges) conforme à la sécurité aéronautique.
- ❖ la hauteur totale d'une éolienne étant de 145 mètres.
- ❖ la régulation de la nuisance s'effectuant par variation de l'angle des pales.
- ❖ la vitesse du vent pour le démarrage est de 3m/s.
- ❖ dès 12 km/h l'éolienne peut être couplée au réseau électrique
- ❖ la limite de fonctionnement est de 25 m/s (vitesse du vent).
- ❖ La réalisation du parc éolien se traduira par la consommation permanente de 2052 m² de terres agricoles ; de 6597 m² en période de construction et la superficie totale de l'unité foncière est de 21,6 hect.

Les installations VESTAS sont équipées du système SCADA (supervisor Control and Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance. Relié à des centres de télésurveillance, ce assure la transmission de l'alerte en temps réel permettant certaines actions à distance.

Ces éoliennes sont équipées du dispositif de contrôle « vestas Multi Processeur » qui assure le bon fonctionnement. La régulation de la vitesse, la régulation de la puissance, le dispositif de freinage, l'arrêt d'urgence sont donc assurés.

Un détecteur de glace constitué d'une sonde vibratoire est disposé sur la nacelle. Le balourd du rotor dû à la glace conduit à l'arrêt de la machine.

Un lot électrique complète l'équipement du parc éolien. Il est composé d'un poste de livraison, implanté près de l'éolienne E01, destiné à assurer l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution. Le raccordement du parc au poste source le plus proche sera enterré.

Le réseau électrique qui relie les différentes éoliennes le poste de livraison avec le poste source (ERDF) sera totalement enterré. Il est envisagé de raccorder le parc des Bouiges sur le poste électrique d'Eguzon situé à 11,3 kms.

b) Historique du projet et concertation :

2010	juillet	premier contact avec la communauté de communes
	novembre	Premiers contacts avec la commune
2011	juin	délibération de la communauté de communes en faveur de la ZDE
	Juillet	délibération de la commune en faveur de la ZDE
	Septembre	délibération de la commune en faveur de VALECO
	Octobre	réunion d'information avec les propriétaires fonciers
	Novembre.	Réunion publique dans le cadre de la ZDE
	Décembre	Comité de pilotage avec les élus
		Lancement des études sur les milieux naturels
		Consultation des administrations pour les avis
2012	Janvier	Démarrage des états initiaux
	Février	Réalisation du cadrage préalable
	Mars	lettre d'information n° 1
		Comité de pilotage avec les élus
		Réalisation d'un levé topographique
	Avril	Lancement des études paysagères
	Juin	Validation du SRE
	Septembre	Mise en place du mât de mesure
		Lettre d'information n° 2
		Mise en ligne du blog
		Comité de pilotage avec les élus
	Octobre	Réalisation des mesures acoustiques

2013	Janvier	Détermination des variantes d'implantation
		Retour sur le cadrage préalable
	Février	Comité de pilotage avec les élus
		Réunion de concertation avec la DREAL
		Validation de la variante retenue
	Mars	Lettre d'information n° 3
	Avril	Mise à disposition du dossier auprès du public Registre des observations
	Mai	Dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire.

1.5 Identification du demandeur :

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la société PARC EOLIEN DES BOUIGES, société détenue à 100% par VALECO SAS, société au capital de 11.192.751,00 € dont les actionnaires sont :

HOLDING GAY : 70 %

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION : 30 %

L'ensemble des études a été confiée à VALECO INGENIERIE, bureau d'étude de VALECO SAS, et détenu à 100% par VALECO SAS.

- Maître d'œuvre : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

-Maître d'ouvrage : VALECO SAS
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- Chargé du dossier : Mr Emmanuel GOMA
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER
Tel. : 04 99 23 25 21
emmanuelgoma@groupevaleco.com

- Permis de construire : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- Etude d'impact : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- Expertise Paysagère : ENCIS énergies vertes
Ester technopole
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES
contact@encis-ev.com

- Etudes acoustiques : ORFEA
CITIS Odyssée
4 av de Cambridge
Bât F 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIRE

- Etude de dangers : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- Notice hygiène et sécurité : VALECO INGENIERIE
188 rues Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- consultation publique : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- étude incidence Natura 2000 : VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

- expertise complémentaire Chiroptères : ALTIFAUNE
7 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN

- levé topographique : OPSIA Aviation
 Résidence de la Coupiane
 Bât 54
 83160 L AVALETTE DU VAR

1.6 Composition du dossier :

Le dossier établi, suivant les dispositions de l'article R 313-24 du code de l'environnement, a été transmis à la D.D.C.S.P.P. de l'INDRE par le responsable du projet.

Il est consultable à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL (36), siège de l'enquête.

Ce dossier de 13 pièces se compose d'une part du dossier technique et d'autre part de la partie administrative, article 123-8 du code de l'environnement.

- le dossier technique comprend:

- ✚ 1) **un relevé des insuffisances** de 2 pages.
- ✚ 2) un dossier intitulé « **lettre de demande** » de 113 pages, comprenant :
 - le contexte de la demande
 - l'objet de la demande
 - la présentation du projet
 - l'identité du pétitionnaire
 - les capacités techniques et financières
 - l'urbanisme et servitudes, inventaires et protections réglementaires
 - les rubriques de la nomenclature
 - l'attestation de dépôt du permis de construire et de la demande défrichement.
 - Les annexes
- ✚ 3) **l'étude d'impact** de 388 pages qui comprend :
 - un résumé non technique
 - une description du projet
 - l'état initial
 - effet du projet
 - raisons du choix du projet
 - comptabilité du projet avec les sols
 - mesures
 - méthodologie

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par
 Le groupe VALECO – Parc éolien des Bouiges.

Cette étude conclut à définir le projet comme écologiquement acceptable en tenant compte du suivi de la mortalité de l'avifaune, des chiroptères, des mesures acoustiques, et reprise de la végétation.

✚ 4) **L'étude de danger** de 126 pages comprenant :

- La démarche générale de l'étude de danger
- Les informations concernant l'installation
- La description de l'environnement de l'installation
- La description de l'installation.
- l'identification des potentiels de dangers de l'installation
- Les analyses et retour d'expérience.
- L'analyse préliminaire des risques
- L'étude détaillée des risques
- La conclusion
- Un résumé non technique
- Des annexes

Tous les cas de figure sont recensés, examinés et les mesures de sécurités adaptées sont mises en place. **Tous les scénarii sont acceptables.**

✚ 5) Le **dossier hygiène et sécurité** de 25 pages avec :

- Une introduction
- La sécurité du personnel
- La santé du personnel
- L'affichage
- L'hygiène du personnel
- La formation et sensibilisation du personnel
- Les documents de sécurité
- Les vérifications techniques
- L'hygiène et sécurité publique
- Le plan d'urgence

✚ 6) **L'expertise milieux naturels** de 199 page avec :

- La méthodologie
- L'analyse de l'état initial du milieu naturel
- Justification du choix du projet
- L'évaluation des impacts
- Les mesures de suppression, de réduction et d'accompagnement de suivi des impacts.

Les principaux effets d'un parc sur les populations des chiroptères est la perte de l'habitat et les collisions.

Il existe trois zones spéciales de conservation (ZSC) :

- La ZSC de la vallée de la Creuse et ses affluents de 5283 hect située à 4.2 kms
- La ZSC de la vallée de la creuse de 495 hect situé à 4.3 kms
- La ZSC des gorges de la grande creuse de 570 hect située à 11 kms

Dans l'aire rapprochée il existe trois ZNIEFF de type I (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique, et floristique) qui sont :

La ZNIEFF du bas marais de la croix st Roch située à 120 mètres à l'Est/Nord-Est de l'éolienne n° 2.

- La ZNIEFF des prairies et étangs du vallon de l'étant Borgne avec quatre plantes protégées
- La ZNIEFF du bois de Montpeget avec une espèce végétale protégée.

La diversité floristique ne présente pas un intérêt majeur mis à part la présence du FRAGON qui bénéficie d'un statut particulier. **Il conviendra de ne pas le détruire en conservant au maximum les haies existantes.**

Dans les espèces hivernantes, il est noté la présence de bécassines des marais et le Pic Mar (peu sensible à l'éolien).

En ce qui concerne l'avifaune migratrice il a été observé un flux important d'oiseaux. Des Milans royaux, cigognes blanches, cigognes noire et grues cendrées qui se déplacent sur le site à toutes les altitudes mais pas en grand nombre ce qui constitue un enjeu faible. (Aucun nid de cigogne noire n'est présent dans un rayon de 20 kms)

Le Busard St Martin faisant partie de l'avifaune nicheuse est un ENJEU FORT qu'il faudra prendre en considération. **Il est donc préférable de réaliser les travaux hors de la période de nidification (mars à juillet).**

Une forte présence de Pipistrelles communes et pipistrelles de Kuhls ont été observées notamment au niveau des haies qu'il conviendra de respecter. **Deux coupes de 6 m seront réalisées pour atteindre l'éolienne n° 3 et 4 (impact faible)**

Enfin l'enjeu est jugé faible sur la faune terrestre.

Le projet n'a aucune incidence sur les deux ruisseaux situés au Sud du périmètre.

Dans les mesures de suppression, réduction et d'accompagnement il est conseillé :

- Le choix d'un alignement des éoliennes le plus parallèle possible par rapport aux flux migratoires.
- Une augmentation de la distance inter éolienne (256 m) pour diminuer l'effet barrière.
- Une hauteur de pale de moins de 40 mètres
- La plantation de 750 m de linéaires de haies
- L'obturation des aérations de nacelles
- Une adaptation de l'éclairage du parc
- Bridage des aérogénérateurs adapté à l'activité des chiroptères (de mi-avril à mi-octobre par vent faible et sans pluie)

- Maintien d'une zone favorable à la nidification du Busard St Martin
- Mise en place d'un suivi de mortalité post implantation des chiroptères et l'avifaune.

✚ 7) **Le dossier d'expertise** complémentaire chiroptères de 12 pages qui comprend :

- Un préambule et objectif
- Une présentation sommaire du site et des potentialités chiroptérologiques
- La méthodologie
- Les résultats
- La sensibilité
- Les conclusions qui stipulent une activité quasi nulle en altitude. Un évitement des haies et bosquets permettra donc de limiter fortement les impacts sur les chiroptères.

✚ 8) **L'étude d'incidente sur NATURA 2000** de 22 pages, réalisé par le porteur de projet et destiné à évaluer les incidents Natura 2000. Ce dossier comporte :

- Le cadre réglementaire de l'étude
- La méthodologie
- Les sites natura 2000 concernés
- L'évaluation des incidents du projet
- Les conclusions générales
- La bibliographie
- Les annexes.

Le projet du parc éolien de LOURDOUEIX ST MICHEL n'affectera pas les trois sites NATURA 2000 et en tout point compatible avec la conservation des sites. (ZSC Vallée de la Creuse et affluents- ZSC vallée de la Creuse- ZSC des Gorges de la Grande Creuse)

✚ 9) **L'expertise paysage** de 166 pages qui comprend :

- Une introduction
- La méthodologie
- L'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine.
- Le choix et la justification des variantes 'implantation
- L'évaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine
- La proposition de mesures de suppression, de réduction et compensation des impacts du projet.
- Résumé on technique
- Table des illustrations
- Bibliographie

La synthèse précise une incidence nulle au niveau de l'aire d'étude éloignée intermédiaire. Le projet est bien lisible mais discret et en accord avec les structures bocagères. En ce qui concerne l'impact sur les églises et châteaux, l'impact est jugé nul à faible.

✚ 10) **L'expertise acoustique**, de 49 pages, rappelle les seuils de bruit et d'émergence dans les zones réglementées de 35 dB(A) et de 5 dB(A) le jour (7h / 22h) et de 3 dB(A) la nuit (22 h / 7h) pour l'émergence. De plus à proximité des éoliennes, les valeurs maximales du bruit s'élèvent à 70 dB(A) le jour et de 60 dB(A) la nuit. Cette étude comporte :

- Le contexte et problématique
- Les moyens d'intervention la méthodologie utilisée
- La campagne de mesure
- la modélisation du projet
- Détermination du plan de bridage
- Conclusion
- Annexes
- Glossaire

La campagne de mesure s'est déroulée du 1^{er} octobre au 11 octobre 2012 avec une végétation normalement fournie, vents majoritaires Sud-Ouest entre 2 et 10 m/s, 8 points de mesure ont été mis en place.

Suite à de nombreuses simulations, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires de jour ont été estimés au point n° 2 à une vitesse supérieure à 6 m/s. De nuit les risques de dépassement existent pour de nombreux points.

✚ 11) Le dossier compte rendu des **consultations publiques** de 49 pages.

✚ 12) Le dossier avec les différents **plans réglementaires**

- Un plan de localisation au 1 / 50 000 ème
- Un plan d'ensemble au 1/1000 ème
- Un plan des installations au 1/2500 ème

✚ 13) **Une réponse du pétitionnaire** en date du 16 juillet 2014 visant à apporter les commentaires et précisions qu'appellent certains points présents dans l'avis de l'autorité environnementale émis le 25 juin 2014 comprenant 2 pages et 2 plans.

la partie administrative comprend :

✚ le registre d'enquête (16 pages) déposé à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL (36),

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par
Le groupe VALECO – Parc éolien des Bouiges.

- ✚ l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, N° 2014202 - 0004 en date du 21 juillet 2014, de monsieur le Préfet de l'Indre (3 pages),
- ✚ l'avis de l'autorité environnementale, en date du 25 juin 2014, de monsieur le Préfet de la région Centre (8 pages), qui en conclusion précise « le projet fait l'objet d'une étude d'impact de bonne qualité, qui se démarque par le soin apporté à la rédaction. Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères mériterait d'être renforcé par la réalisation de campagne annuelle pendant les trois premières années d'exploitation du parc. »

Ce dossier remis par le pétitionnaire est très complet, il réponds aux exigences de la réglementation, comporte de nombreux documents et s'avère très volumineux (plus de 1 000 pages).

Un exemplaire du dossier et un CD rom a été transmis, par le porteur de projet, aux autres communes du périmètre d'affichage, où aucune permanence n'était organisée.

Chaque conseil municipal des neuf communes concernées sont appelées à émettre un avis sur le projet.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision N° E14-014/36 IC du 7 et 9 mai 2014, madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Mr Jean-Louis PAUL comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête. Conformément à l'article R 123-4 du code de l'environnement nous avons signé une déclaration sur l'honneur de non intérêt personnel au projet, plan ou programme.

2.2 Modalités de l'enquête :

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :

Faisant suite à l'arrêté n° 2014202-0004 en date du 21 juillet 2014 de la préfecture de l'Indre, j'ai été contacté dans un premier temps par Mme Martine AUBARD de la DDCSPP de l'Indre, service protection environnement le 25 juin 2014 afin d'établir le planning des permanences. Au cours de l'entretien, en présence de Mr Jean-Louis PAUL nous avons fixé les principales modalités de déroulement de l'enquête : période de l'enquête, nombre de communes impactées, lieux de permanence, lieux, dates et heures des permanences

Le 25 juin 2014 conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement le dossier m'a été remis ainsi qu'à Mr PAUL, commissaire enquêteur suppléant et présent à l'entretien. Il s'agit d'un gros classeur bleu qui n'est déjà plus en état. Trop chargé, le mécanisme d'attache est inutilisable et dans mon dossier certaines feuilles sont volantes.

Au cours de cet entretien, Mme AUBARD m'informe que seul un CD ROM sera mis en place dans les mairies (mis à part au siège de l'enquête qui disposera d'un support papier). Immédiatement par courrier joint je relate mes observations au porteur de projet. Le classeur unique ne convient pas à une exploitation intense du contenu par le public et enfin le CD Rom pose problème car les personnes ne disposant pas d'un ordinateur portable ne pourront pas consulter. Ce point devrait être sujet à litige et à observations.

Pièce n° 2

Mr GOMA me fait savoir par téléphone qu'il va mettre un dossier « papier » dans chaque mairie. Que ce dossier ne sera plus unique mais constitué de plusieurs sous dossiers avec reliure plastique. Effectivement le 21 juillet 2014, Mme AUBARD me remet un dossier comprenant plusieurs sous dossiers reliés indépendamment.

Par colissimo, je reçois le samedi 30 août 2014 tous les dossiers destinés aux différentes communes. Immédiatement, j'ai vérifié le contenu des 9 dossiers paraphés qui sont remis aux différentes mairies le 10 septembre 2014.

2.2.2 Période :

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 16 septembre 2014 au jeudi 30 octobre 2014 inclus, soit pendant 37 jours entiers consécutifs.
(Article R 123-6 du code de l'environnement)

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier et formuler éventuellement des observations soit :

- ✓ sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet la mairie de LOURDOUEIX SAINT MICHEL (36) :
 - Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- ✓ par note ou lettre, remise directement à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL, et annexée au registre afin d'éviter des écritures longues et des ratures sur celui-ci.
- ✓ par correspondance adressée, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL, siège de l'enquête.

2.2.3 Permanences :

Je me suis mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les SEPT (7) permanences suivantes à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL (36) :

- Le mardi 16 septembre 2014 de 14h00 à 18h00
- Le mercredi 24 septembre 2014 de 15h à 18h00
- Le jeudi 2 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 11 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 octobre 2014 de 15h00 à 18h00
- Le mercredi 22 octobre 2014 de 14h00 à 18h00
- Le jeudi 30 octobre 2014 de 14h00 à 18h00

(Article R 123-10 du code de l'environnement)

2.2.4 Registres :

J'ai coté et paraphé les pages du registre d'enquête .
Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, j'ai clos et signé le registre après la dernière permanence en mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL (36).

2.2.5 Contacts :

Avec le responsable du projet:

Le mercredi 10 septembre 2014 à 14h00 à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL, j'ai eu un entretien avec Monsieur GOMA ingénieur projet de la société VALECO. En compagnie du Maire de la dite commune, Monsieur André GARRY nous nous sommes entretenus sur les éléments du dossier, nous avons évoqué les tenants et les aboutissants du projet, objet de l'enquête, le choix du site et discuté de l'impact des installations sur l'environnement. J'ai pu obtenir des éclaircissements aux questions soulevées par l'étude du dossier notamment sur l'effet acoustique.

Une visite du futur site et de son environnement a été organisée, après l'entretien, avec un contrôle de l'affichage.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Document d'informations :

En application de l'article R 123-12 du code de l'environnement, j'ai établi et transmis par internet, le 17 décembre 2013, un document d'informations, à la mairie de LOURDOUEIX ST MICHEL (36) (pour le maire et la secrétaire), relatif au déroulement de la procédure d'enquête concernant notamment les conditions de détention et de mise à disposition du registre et du dossier, les conditions de consultation du dossier ainsi que l'enregistrement des documents remis ou reçus.

Pièce n° 3

J'ai également établi et transmis par internet, le 18 décembre 2013, un document d'informations, pour chaque maire et chaque secrétaire de mairie des autres communes situées dans le périmètre d'affichage.

Pièce n° 4

Les Conseil Municipaux des Communes comprises dans le Périmètre d'étude devaient formuler leur avis sur le projet, Ils se sont exprimés comme suit :

- Commune de LOURDOUEIX ST MICHEL : **Avis favorable** par 7 voix pour, deux voix contre.
- Commune de AIGURANDE : **avis favorable** par 13 voix pour et 5 abstentions.
- Commune de MONTCHEVRIER : **avis favorable** par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.
- Commune d'ORSENNES : **avis favorable** à l'unanimité.
- Commune de ST PLANTAIRE : **avis favorable** à 8 voix pour, 1 contre, 5 abstentions
- Commune de FRESSELINES (23) : la commune ne rendra pas d'avis.
- Commune de LOURDOUEIX ST PIERRE (23) : **Avis favorable** à l'unanimité
- Commune de MEASNES (23) : **avis favorable** à 1 voix contre et 1 abstention
- Commune de NOUZEROLLES (23) : **avis favorable**, 5 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE, **avis favorable** par 25 voix pour et 2 abstentions.

2.2.6 Visite des lieux :

Avant l'enquête :

Le mercredi 10 septembre 2014, je me suis rendu sur le site avec le représentant du projet, afin de mieux visualiser le site dans l'environnement et de mieux comprendre les contraintes techniques ainsi que les conséquences sur l'environnement.

Cette visite m'a permis d'acquérir une vision d'ensemble du site, de sa situation par rapport au parc éolien existant, de la position de chaque éolienne, des distances avec les différents hameaux, des accès aux éoliennes, des éventuels problèmes qui pourraient survenir et des moyens mis en œuvre pour les éviter ou en diminuer les impacts.

Après enquête :

Après la clôture de l'enquête, j'ai effectué une visite complémentaire plus approfondie, du site, des bourgs et de certains hameaux notamment afin d'une part de mieux visualiser et appréhender, dans leur environnement, les observations émises sur les registres et par courriers et d'autre part d'affiner ma perception du projet de parc éolien aux regards de l'ensemble des observations.

2.3 Concertation préalable :

- Un document dans le dossier d'étude d'impact relate l'information de la population dans le cadre de ce projet. Dès le début (2010) une démarche de concertation locale a été initiée.
- Une réunion publique d'information s'est tenue le 21 novembre 2011 à AIGURANDE (36), elle a été pilotée par le bureau d'études de l'ADEV environnement.
- Trois lettres d'information et un blog destinées à l'information du public a été mis en place.
- Des dépliants ont été mis à la disposition du public
- Enfin une consultation du public avec mise à la disposition de l'étude d'impact a été effectuée du 8 au 14 avril 2013 accompagné d'un registre d'observations. Le dernier jour a été clôturé par une permanence du porteur de projet.
- 7 personnes ont laissé des observations sur le registre.
- 10 personnes sont venues à la permanence d'information.
- Ainsi il a été décidé de modifier les pistes de chantier et d'exploitation.
- A priori, la population est favorable au projet.

2.4 Information effective du public :

2.4.1 Publicité :

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze (15) jours avant le début de l'enquête, par les soins de la D.D.C.S.P.P. de l'Indre dans les annonces légales de 2 journaux diffusés :

- Le 24 août 2014 dans « La Nouvelle République du dimanche »,
- Le 27 août 2014 dans « la Nouvelle République édition Indre »

Ces publications ont été répétées, dans les huit (8) premiers jours de l'enquête et dans ces mêmes journaux:

- Le 17 septembre 2014 dans « La Nouvelle République Indre »,
- Le 21 septembre 2014 dans « Nouvelle République du dimanche »,

Dans ces conditions, la publicité m'apparaît conforme à la réglementation.

2.4.2 Affichage : (article R 123-11 du code de l'environnement)

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été mis en place par les neuf (9) communes situées dans le rayon d'affichage, au format A3.

Le 10 septembre 2014 je me suis rendu dans ces communes afin de vérifier l'affichage de l'avis au public. Les affiches sont installées comme suit aux endroits suivants :

- ⇒ A la Mairie DE LOURDOUEIX ST MICHEL : siège de l'Enquête : Avis d'Enquête placé à deux endroits sur des panneaux à l'extérieur de la mairie, l'avis de l'arrêté est apposé.
- ⇒ A la Mairie de AIGURANDE : Avis d'Enquête positionné sous un porche à l'extérieur.
- ⇒ A la Mairie de MONTCHEVRIER : sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.
- ⇒ A la Mairie de ORSENNES : sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.
- ⇒ A la Mairie de ST PLANTAIRE : placé à l'extérieur sur un panneau.
- ⇒ A la Mairie de FRESSELINES : placé à l'intérieur de la mairie.
- ⇒ A la Mairie de LOURDOUEIX ST PIERRE : placé à l'intérieur de la mairie.
- ⇒ A la Mairie de MEASNE : placé à l'extérieur sur un panneau, place de la mairie.
- ⇒ A la Mairie de NOUZEROLLES : placé à l'extérieur sur un panneau, place de la mairie.

Par ailleurs, chaque Maire justifiera de l'exécution de cet affichage par la production d'un Certificat qu'il adressera directement à la Préfecture – Service D.D.C.S.P.P.

Dans ces conditions les formalités d'affichage ont été respectées.

Un contrôle de l'affichage sur le site a été effectué le 10 septembre 2014 : De format A2 (dimension 42 X 59.4 cm) il comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le panneau est installé au niveau de la machine n° 2 sur l'ancien chemin rural de l'abbaye de Gramont. Il est déjà tagué avec la mention « ENCULE » rédigé à la main en haut du document. Ceci ne gêne pas la lecture. Nous laissons donc ce panneau en l'état.

J'ai également effectué des vérifications d'affichage du site et en mairie, avant le début des permanences du 16 septembre 2014, du 24 septembre, du 2 octobre 2014. Le jour de la clôture de l'enquête, les affiches étaient toujours en place.

2.4.3 Autres actions d'information du public :

Par ailleurs, et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, l'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture-de-l'Indre : (www.indre.gouv.fr/politiques-publiques/envrionnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE)

2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Aucun autre incident n'a été déploré durant l'enquête. Les échanges ont été courtois entre les personnes ayant un avis opposé sur le projet.

2.6 Climat de l'enquête :

Malgré quelques opposants au projet, l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'accueil dans la mairie, où se sont tenues les permanences, a été cordial et coopératif et les locaux mis à notre disposition ont répondu aux besoins en temps et en heures, y compris lors des permanences du samedi.

Les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec toutes les personnes rencontrées.

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres :

2.7.1 Clôture de l'enquête :

Après l'heure de fermeture de la mairie et à la fin de la dernière permanence, monsieur le maire de LOURDOUEIX ST MICHEL (36) m'a remis le registre avec les documents annexés. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, j'ai clos et signé le registre.

2.7.2 Modalités de transfert du dossier et des registres :

Afin d'éviter les envois, sources de retard et de perte de documents, le registre d'enquête, mon rapport avec mes conclusions et avis ont été remis directement, à monsieur le Préfet de l'Indre 25 novembre 2014.

2.8 Notifications du procès-verbal des observations :

Conformément à l'arrêté 2014202 -0004 en date du 21 juillet 2014 de la DDCSPP de l'Indre, j'ai convoqué, sur place, la personne responsable du projet : Monsieur GOMA chargé du projet, et ce dans les huit (8) jours suivant l'expiration du délai d'enquête, à savoir le mercredi 5 novembre 2014 à 14h00.

Pièce n° 7

Ceci afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès-verbal de remise et de synthèse (49 pages) lui a été remis le mercredi 5 novembre 2014.

Pièces n° 8 et 9

Je lui ai également signifié que, conformément aux textes en vigueur, le responsable du projet disposait d'un délai de quinze (15) jours pour m'adresser son mémoire de réponse afin d'apporter le maximum de précision aux interrogations et remarques soulevées par les observations présentées.

2.9 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le 12 novembre 2014 par courriel et le 17 novembre 2014 par courrier recommandé, soit dans le délai imparti. Ce document, très complet (25 pages), apporte des éléments de réponse substantiels au regard des remarques et interrogations formulées dans les observations.

Pièce n° 10

2.10 Déroulement des Permanences :

☞ Le mardi 16 septembre 2014 de 8h30 à 12h30 :

- Par méprise, j'ai confondu les horaires de permanence. Je ne me suis donc pas présenté le matin comme convenu mais l'après-midi. Ceci n'a eu aucune incidence car aucune personne ne s'est présentée durant cette journée (aucun courrier ou mail, donc aucune observation, alors que le registre d'enquête était à disposition), d'autant que la durée de l'enquête est de 37 jours (avec 7 permanences) alors que la loi impose 30 jours.

☞ Le mercredi 24 septembre 2014 de 15h00 à 18h00 :

- **Observation n° 1 et 2** : A mon arrivée je constate l'inscription de 2 observations positives au projet.
- **Observation n° 3** est quant à elle hors sujet car la personne propose des terres pour implanter des éoliennes sur la commune de Montchevrier.
- Mme TOULANT demeurant le Grand Plaix commune de LOURDOUEIX ST MICHEL a consulté le dossier.
- Un journaliste de la nouvelle république s'est présenté afin de faire le point sur l'enquête et son climat.

☞ Le jeudi 2 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 :

A mon arrivée, aucune autre observation ne figure sur le registre.

Pendant ma permanence je reçois la visite de Mme GREY Lydia demeurant 7 rue du Collège à LOURDOUEIX ST MICHEL qui me questionne afin d'obtenir quelques précisions. Elle reviendra consulter le dossier et mettre une mention sur le registre.

Sans venir me rendre visite, Mr CHEVAL consulte le dossier, il ne rédige aucune observation.

☞ Le samedi 11 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 :

Je suis reçu par Mr GARY mairie de Lourdoueix St Michel qui me confie :

- ✓ la documentation et le registre d'enquête.
- ✓ une feuille 21X29, 7 déposée dans certaine boîte aux lettres où sont précisés les projets éoliens en mentionnant qu'il fallait réagir auprès du commissaire enquêteur.

Pièce n°5

- ✓ Un article de l’Echo du Berry n° 3148 en date du 2 octobre 2014 qui fait le point sur l’avancement des projets éoliens.

Pièce n° 6

3 observations figurent sur le registre.

- **Observation n° 4** de Mr L’HOIR de Fresselines (23) qui est contre.
- **Observation n° 5** de Gabriel BOURRIER demeurant St Victor et Melvieu (12) qui est contre.
- **Observation n° 6** de Mr POLISSARD Jean-Claude de Lourdoueix St Michel qui est contre.

➡ **Le vendredi 17 octobre 2014 de 15h00 à 18 h00 :**

Aucune observation ne figure dans le registre.

Durant ma permanence je reçois Mr Gérard de SENNEVILLE vice-président de l’ADEV (association de défense des eaux et vallées) demeurant Méasmes qui souhaite me poser des questions très précises car aucune mention ne figure dans les dossiers. Il lui est conseillé de rédiger une note qui sera transmise au porteur de projet.

Je reçois Mr et Mme LAUSSADE demeurant « le Buis » commune de Lourdoueix St Michel qui souhaitent des précisions sur le bruit, le balisage, l’émission des ondes, la rentabilité et « l’oubli de la population ». Renseignés, ils vont rédiger un courrier.

- **Observation n° 7 :** de Mr Pierre DUMONT président de l’association « Vivre en Boischaut » demeurant Pommiers (36). Il a pris connaissance du dossier et m’adressera une note d’opposition motivée ainsi que la liste des signataires d’une pétition locale d’opposition.

➡ **Le mercredi 22 octobre 2014 de 14 h à 18h00**

A mon arrivée les courriers ci-dessous sont inscrits dans le registre d’enquête :

- **Observation n° 8** de Mr et Mme BUNET qui sont pour.
- **Observation n° 9** de Mme EBARRIER qui salue la qualité remarquable de l’étude, elle n’est pas d’accord sur le projet par principe.
- **Observation n° 10** de Mr Gérard de SENNEVILLE qui joint une note d’observations de 5 pages.
- **Observation n° 11** de Mr KOHLER Christian qui est contre le projet.
- **Observation n° 12 :** Je reçois Mme TOULANT Muriel et Mr PINET demeurant le Grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui me remettent un document de 26 pages.
- **Observation n° 13 :** de Mr Patrice BERNARDT demeurant Montchevier qui est contre le projet.

- **Observation n° 14** de Mme Catharine SQUIBB de Montchevrier qui est contre.
- **Observation n° 15** de Mlle Juliette ABADIE qui s'oppose catégoriquement au projet.
- **Observation n° 16** de Mr Jean-Pierre ABADIE de Montchevrier qui est totalement opposé.
- **Observation n° 17** de Mr ABADIE Guy demeurant Languidic (56) qui n'est pas favorable.
- **Observation n° 18** de Mme Catherine A. FOREST résident sur la commune de Montchevrier qui exprime son opposition.

➔ **Le mardi 28 octobre 2014**

sur appel de la mairie je dois passer au siège de l'enquête pour y récupérer un pli recommandé et constater les annotations dans le registre :

- **Observation n° 19** de Mr BLONDET qui est favorable.
- **Observation n° 20** de Michel AUBRUN qui est très favorable.
- **Observation n° 21** de Mr TOUZET Michel qui est contre.
- **Observation n° 22** de Mr et Mme LAUSSADE qui ont remis un courrier.
- **Observation n° 23** qui est courrier mail de Mr FRAPPART Rodolphe avec deux lettres précisant les questions et un dossier.
- **Observation n° 24** de Mr Pascal COURTAUD agissant en qualité de président de communauté de communes qui dépose la délibération par laquelle le conseil communautaire apporte son soutien.
- **Observation n° 25** : de Patrick DEVILLE qui apporte son soutien.
- **Observation n° 26** de Mr GRANDHOMME maire d'Orsennes qui mentionne qu'il faut saisir l'opportunité d'implanter des machines.
- **Observation n° 27** d'un habitant d'Orsennes qui est pour.
- **Observation n° 28** de Mme LAGOUTTE Yvonne qui dit oui.
- **Observation n° 29** de Mme JACOB Martine de Lourdoueix ST MICHEL où il lui apparaît que le projet est un bon projet.
- **Observation n° 30** de Mr JACOB Alain qui est très favorable.
- **Observation n° 31** de Mr LAGOUTTE Gérard de Lourdoueix qui souhaite sa continuité et son aboutissement.
- **Observation n° 32** qui est une lettre recommandée de Mr Pierre DUMONT président de « vivre en Boischaut » demeurant Pommiers (36). Une lettre d'explication, un dossier pétition, un dossier revue de presse, un dossier « 10 motifs d'illégalité » composent ce pli recommandé. En réalité ces dossiers étaient initialement destinés au Parc de Besses. Ils nous sont remis en l'état sans tenir compte totalement des données du Parc des Bouiges.

Le jeudi 30 octobre 2014 de 14 h à 18h00 (dernière permanence)

Figurent déjà dans le registre les observations suivantes :

- **Observation n° 33 de Nicole et Alain VAQUIER** défavorables.
- **Observation n° 34 de Mme Hélène BARONI de Méasmes** qui est défavorable ;

- Observation n° 35 de Mr Bernard VIZIERES favorable.
- Observation n° 36 de Mlle LABAYE Marie Florence de Lourdoueix St Michel qui favorable.
- Observation n° 37 de Mme GARRY Jeannine de Lourdoueix St Michel qui favorable.
- Observation n° 38 de Mr Pascal BARBAUD à Lourdoueix St Michel qui est favorable.
- Observation n° 39 de Mr Jérôme BARBAUD Lourdoueix St Michel qui est favorable.
- Observation n° 40 de Mme Françoise BARBAUD de Lourdoueix St Michel qui est favorable.

- Observation n°41 : Lors de ma permanence je reçois un pli recommande de Mr Rodolphe FRAPPART de Montchevrier comprenant 7 pages (un courrier destiné au commissaire enquêteur, un courrier au maire de Montchevrier et un courrier au président de communauté de communes)

- Observation n° 42 de Mr LANSADE qui suite à sa première intervention souhaite apporter quelques précisions.

- Observation n° 43 de Mr et Mme MARTINEZ demeurant le Grand Plaix à Lourdoueix St Michel qui sont défavorables.

- Observation n° 44 de Mr et Mme ROSSIGNOL Marc et Josette de Fresselines qui sont favorables.

- Observation n° 45 de Mr LAMY Pierre d'Aigurande qui est contre.
- Observation n° 46 de Mr et Mme MOLLET de la Davidière à Lourdoueix St Michel qui sont contre.
- Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR de Méasmes qui est contre.
- Observation n° 48 de Mr et Mme LEFERRER de Lourdoueix St Michel qui est contre. Elle a eu de grosse difficulté pour rédiger son courrier du fait de la présence de son petit-fils. Mais il en ressort qu'elle se plaint du préjudice fait à la nature et au manque de vent. Pour le reste je n'arrive pas à le lire.
- Observation n° 49 de Mr et Mme LASNIER de Lourdoueix St Michel qui sont contre.
- Observation n° 50 de Mr et Mme BATARD –NEDELEC du grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui sont contre.
- Observation n° 51 de RENAUD du grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui est contre.
- Observation n° 52 de PLANTUREUX REIGNOUX du Grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui sont contre.
- Observation n° 53 de Mme OUDART Françoise du grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui sont contre « il est hors de question d'avoir ce genre de monument sous les yeux.
- Observation n° 54 de Mme Julie TURNET du Grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui est contre.
- Observation n° 55 de Mme BATARD Huguette et Mme BATARD Elise du grand Plaix commune de Lourdoueix St Michel qui sont contre. (À la mairie, ces personnes désiraient m'envoyer un mail ce qui n'a pas été possible par manque de réseau.

Ayant pris connaissance du contenu du futur mail dans les délais impartis il a été convenu de m'envoyer ce mail de son domicile où il y a du réseau).

- **Observation n° 56 de Mr GARRY André** qui est pour.

Je précise que l'envoi d'Avis par email n'était pas prévu dans l'Arrêté Préfectoral. Toutefois, pour montrer notre intérêt à l'expression du public, j'ai convenu de les inclure aux Registres d'Enquête et de les comptabiliser.

Toutes les observations orales, formulées lors des permanences, ont été confirmées par écrit.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:

ANALYSE du DOSSIER, des OBSERVATIONS du PUBLIC et des RÉPONSES en MÉMOIRE -

La participation du Public a été la suivante :

Observations NEUTRES	Observations POUR	Observations CONTRE	Hors DÉLAI ou Hors SUJET
2 Observation : 3 ; 9 ;	20 Observ. N° 1 ; 2 ; 8 ; 19 ; 20 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 44 ; 56.	33 Observ. N° 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 ; 22 ; 23 ; 32 ; 33 ; 34 ; 41 ; 43 ; 45 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55	0

Les thèmes abordés à l'encontre du projet traitent majoritairement des sujets suivants :

THÈMES	N° Observations
Information sur le projet	12 ; 46 ; 50 ; 51 ; 52 ; 55
L'implantation des éoliennes	10 ; 12 ; 17 ; 18 ; 32
L'intérêt économique du projet	
La puissance électrique produite	4 ; 10 ; 12 ; 14 ; 18 ; 22 ; 23 ; 32 ; 34 ; 47 ; 49
Les retombées financières pour les collectivités	22 ; 42 ; 32 ; 33 ; 46
Les retombées financières pour les habitants.	17 ; 21 ; 32 ; 55
L'impact acoustique	11 ; 12 ; 13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 22 ; 42 ; 33 ; 47
L'impact visuel	11 ; 13 ; 16 ; 32 ; 33 ; 34 ; 42 ; 43 ; 47 ; 49 ; 55
L'impact sur le patrimoine paysager et culturel	4 ; 7 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 21 ; 22 ; 32 ; 47 ; 55
Impact sur le Tourisme et les Commerces	12 ; 13 ; 15 ; 16 ; 46
Dévaluation de l'Immobilier et indemnisation	16 ; 17 ; 18 ; 22 ; 55
Impact sur l'avifaune	12 ; 15 ; 16 ; 17 ; 17 ; 22 ; 32 ; 34 ; 55
Impact sur la santé	10 ; 22
Mise en cause du dossier	5 ; 6 ; 9 ; 12 ; 15 ; 16 ; 18 ; 23 ; 32 ; 41 ; 45
Impact sur le réseau routier	12
L'impact sur la réception TV	10 ; 22 ; 33 ; 43

Le démantèlement, la pollution	
L'étude d'impact, le dossier, le photomontage	5 ; 6 ; 9 ; 12 ; 15 ; 16 ; 18 ; 23 ; 32 ; 41 ; 45

A ce stade, il convient de préciser le vocabulaire suivant :

OBSERVATIONS du public qui est la manifestation d'un avis sur le projet ou l'une de ses composantes, avis qui peut être positif, négatif ou indifférent. Les observations peuvent refléter l'opinion générale du public.

La **PROPOSITION** vise à améliorer certains éléments du projet, notamment environnementaux, mais sans remettre en cause celui-ci.

La **CONTRE PROPOSITION** a pour objectif de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle entraînant une modification substantielle de celui-ci voire une remise en cause.

Le formulaire émanant de l'association « Vivre en Boischaut » apparaît comme plutôt destiné au projet de la « ferme éolienne de Besses » sur la commune d'Orsennes. Ce document n'a pas été réactualisé pour le projet de Lourdoueix St MICHEL.

Enfin est joint une simple liste de pétitionnaires, je n'ai aucun document signé et daté.

OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

En premier lieu, parmi les 33 observations défavorables au projet, il convient de noter que les observations n°22 et 42 sont deux observations émises par M. Lansade, la seconde étant similaire à la première avec l'ajout de quelques éléments.

De la même façon, les observations n°23 et 41 sont deux observations de M. Frappart.

En second lieu, il convient de noter que certaines observations ne concernent pas directement le projet des Bouiges :

- L'observation n°32, provenant de l'association Vivre en Boischaut, est en réalité une observation destinée initialement au projet éolien des Besses, sur la commune d'Orsennes comme le montrent bien les pages 2, 5, 14, 17, 29 et 30 de l'Annexe intitulée « 10 Motifs d'Illégalités ». A titre d'exemple, les listes d'espèces recensées ne correspondent pas au projet de Lourdoueix, étant donné que la Noctule de Leisler, le Murin à moustaches, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Bechtein et le Murin de Natterer n'ont pas été détectés sur site (p5-6 du document). De plus, la pétition signée par 1124 personnes (dont seulement 148 habitent à moins de 6km de Lourdoueix Saint Michel et 757 habitent à plus de 10km du site voir même hors de France) concerne « l'opposition au projet de Ferme éolienne des Besses » et ne concerne donc pas directement le projet de Lourdoueix.
- L'observation n°23, provenant de M. Frappart, fournit un dossier d'étude de potentiel éolien sur le département de l'Allier.

→ L'observation n°41, provenant de M. Frappart, fournit plusieurs courriers adressés à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et à la mairie de Montchevrier, au sein desquels des éléments concernant le projet éolien de Montchevrier sont évoqués.

Comme on le constate habituellement sur les enquêtes publiques de projets éoliens, les observations sont laissées aussi bien par des personnes locales, mais aussi par des personnes ou structures plus lointaines.

Ainsi, certaines observations émanent de personnes habitant à plus de 200km du site :
L'observation n°5 de M. Bourrier, habitant à St Victor et Melvieu, dans l'Aveyron ;
L'observation n°17 de M. Abadie, habitant à Languidec, dans le Morbihan

3.1 INFORMATION SUR LE PROJET :

1. Observation n° 12 de Mr PINET Jacques et de Mme Muriel TOULANT :

Le porteur du projet signale que les premières études sur les milieux naturels ont démarré fin 2011, donc après l'identification du secteur retenu par les élus de la commune de Lourdoueix St Michel. Il rapporte également la tenue d'une réunion publique en Novembre 2011 qui aurait été tenue pour valider le choix du zonage... qui était déjà fait ! On ne voit pas que cette réunion ait fait l'objet d'une diffusion publique, comme le stipule la circulaire du 19 juin 2006 du MEDDE, dans les dispositions relatives à la création de ZDE : « Par ailleurs, des précisions sur les modalités de la concertation avec les citoyens concernés par la Z.D.E. seront utilement mentionnées dans le dossier. Selon l'article R 124-5 du code de l'environnement, toute législation locale concernant l'environnement ou s'y rapportant ainsi que toutes autorisations qui ont un impact significatif sur l'environnement doivent faire l'objet d'une diffusion publique. »

D'après le porteur du projet, ce n'est qu'en avril 2013 qu'a eu lieu une consultation publique d'une durée de 10 jours qui semblerait avoir fait l'objet d'une unique information par un article dans un journal local.

2. Observation n° 46 de Mr et Mme MOLLET :

« Par ailleurs aucun véritable échanges n'a eu lieu. Alors que l'on en parle depuis 3 ans, on peut s'interroger sur la communication choisie. »

3. Observation n° 50 de Mr et Mme BATARD – NEDELLEC :

« Nous nous opposons fermement à ce projet dont nous n'avons pas été informés en bonne et due forme et en temps et heure. »

4. Observation n° 51 de Mme RENAUD:

Pas d'information

Pas de consultation

Quelques heures pour consulter le dossier complet en mairie.

Au premier plan concernés par les zones sonores, visuelles, physiologique, écologiques parc résidant au Grand Plaix.

5. Observation n° 52 de Mme PLANTUREUX REIGNOUX :

Avis défavorable, personnes ne nous a informé alors que nous sommes les plus proches, il est hors de questions de voir ce genre de chose dans ma campagne.

6. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

Nous sommes touchés de plein fouet par ce projet, étant :

* pour certains d'entre nous propriétaires de résidences principales et secondaires dans le village du Grand-Plaix, le plus proche de ces sites dont un en particulier, JAMAIS CONTACTES NON PLUS.

* et pour d'autres, propriétaires d'un bois, deux étangs et une habitation a moins de 600 mètres !! Des sites prévus et JAMAIS CONTACTES DEPUIS LE DEBUT DE CE PROJET CONTRAIREMENT AUX DIRES ET ECRITS de la société ainsi que des diverses parties impliquées dans le projet

Un autre point TRES important à souligner qui concerne au premier chef les résidents de cette zone ! Les seuls touchés par ces problèmes et qui n'ont disposé pour manifester leur désaccord total avec ce projet que de :

7 opportunités de * 3 fois 4 heures et * 4 fois 3 heures sur 7 jours !!
Entre le 16 septembre et le 30 octobre de cette année 2014 !

.. Jours et tranches horaires au sujet desquels la plupart des résidents concernés par les impacts négatifs directs n'étaient pas au courant car non contactés !!

Pourquoi des habitants résidents permanents du Grand-Plaix pour certains depuis plusieurs générations (village si proche des sites du projet) n'ont-ils jamais été contactés si ce n'est pour ne pas connaitre et avoir à tenir compte de leur avis défavorable !?

Réponse du porteur de projet :

3.1 Informations sur le projet

Cf. observations 12, 46, 50, 51, 52 et 55.

Certaines observations émises semblent dénoncer une absence d'informations autour du projet.

Compte tenu de l'antériorité du projet, des études réalisées, des différentes délibérations des collectivités, de la présence du mât de mesure, de la réalisation de réunions publique et de consultation du dossier et de la publication de plusieurs articles de presse dans les journaux et sur internet, il est étonnant que cette affirmation ait pu être formulée.

Il convient toutefois de noter que cette remarque ne concerne qu'une faible partie des observations défavorables au projet.

Pour rappel, depuis la volonté intercommunale de réaliser une ZDE dès 2009, les principales actions d'information à destination du public et relatives au développement éolien local (montage de la Zone de Développement Eolien par la Communauté de communes ou projet éolien en tant que tel) sont les suivantes :

	Date	Evènement
2011	Juin	Délibération de la communauté de communes en faveur de la ZDE
	Juillet	Délibération de la commune en faveur de la ZDE
	Septembre	Délibération de la commune en faveur de VALECO
	Novembre	Réunion publique dans le cadre de la ZDE
2012	Mars	Lettre d'information n°1
	Juin	Validation du Schéma Régional Eolien
	Septembre	Mise en place du mât de mesure
		Lettre d'information n°2
	Mise en ligne du blog	
2013	Mars	Lettre d'information n°3
	Avril	Mise à disposition du dossier auprès du public – Registre des observations
		Permanence d'information

Ainsi, durant toute la phase de vie du projet, de nombreuses actions à connaissance du public ont eu lieu. Pour rappel, celles-ci sont :

La phase de ZDE, et notamment les délibérations des collectivités et la réunion publique de Novembre 2011 ; la procédure de ZDE a été initiée en 2009 par la communauté de communes et poursuit jusqu'en 2013, date d'adoption de la loi Brottes (suppression des ZDE) ;

Le schéma régional éolien, qui prévoit notamment le classement de la commune de Lourdoux-Saint-Michel en zone favorable, adopté en Juin 2012 ;

Les études réalisées sur site par des naturalistes présents 26 jours sur le site courant 2012 (11/01, 8/02, 1/03, 14/03, 27/03, 28/03, 3/04, 4/04, 16/04, 17/04, 15/05, 16/05, 13/06, 14/06, 27/06, 3/07, 8/08, 28/08, 11/09, 14/09, 20/09, 3/10, 11/10, 12/10, 5/11, 9/11) , un paysagiste, un acousticien qui a notamment installé un mât de mesure et des sonomètres auprès des habitations les plus proches pendant 10 jours et la mise en place du mât de mesure notamment depuis plus de 2 ans, que les habitants du secteur ne peuvent ignorer ;

La concertation via internet (blog présent en ligne, et consulté 740 fois depuis son ouverture) et en format papier (mise en place de lettres d'informations à destination du public régulièrement publiées et mises à disposition à l'entrée de la mairie et de la communauté de communes) durant la vie du projet depuis début 2012 ;

La présence de documents informatifs sur l'éolien sur le site de la communauté de communes (<http://www.ccmarcheberrichonne.fr/ZDE/index.php> et <http://www.ccmarcheberrichonne.fr/ZDE/presentation.ppt>)

La consultation du public, durant laquelle plusieurs personnes, qui ont également laissé un mot dans le registre de l'enquête publique (cf observations n°43 de M. Lansade, n°6 de M. Polissard), sont venues lors de la permanence d'information en Avril 2013. Des publicités aux panneaux d'affichage de la mairie, dans le journal local en version papier et sur internet ont également été mises en place

La présence de nombreux articles de presse sur internet et dans les journaux où le projet de Lourdoueix est évoqué. A titre d'exemple, sur internet :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre/Communes/Aigurande/n/Contenus/Articles/2011/11/25/Vent-de-fronde-sur-les-eoliennes>

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre/Actualite/Environnement/n/Contenus/Articles/2013/03/19/Projet-eolien-controverse-1376157>

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre/Communes/Lourdoueix-Saint-Michel/n/Contenus/Articles/2013/04/03/lourdoueix-saint-michel-1395469>

En conclusion, la mise en place d'éoliennes sur le secteur est évoquée au sein de la Communauté de Communes depuis 2009 et compte tenu des différentes étapes à connaissance du public qui ont eu lieu entre 2011 et 2013, il semble surprenant que des personnes locales n'aient pas été informées de la présence de ce projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble que toutes les démarches entreprises par la société VALECO ont eu pour but d'informer l'ensemble de la population. Ceux qui désiraient être informés et qui ont fait la démarche ont été correctement informés du dossier (réunion publique, 3 lettres, blog, dossier, permanence d'information, articles de presse).

Ensuite pendant l'enquête publique, les affiches ont été placées conformément à la réglementation, les avis ont été diffusés dans la presse.

Enfin l'enquête publique a commencé du 16 septembre au 30 octobre 2014 soit 37 jours avec 7 permanences qui se sont déroulées soit le matin ou l'après-midi. Il est à noter que lors de la permanence du samedi matin aucune personne ne s'est présentée.

En conséquence j'estime que la population a été correctement informée du projet.

3.2 IMPLANTATIONS DES EOLIENNES :

1. Observation n° 10 de Mr de SENNEVILLE

Les cinq éoliennes prévues seront certes situées à plus de cinq cents mètres de toute habitation et respecteront en cela une prescription réglementaire. Elles seront néanmoins très proches d'une cinquantaine d'habitations (pour la plupart occupées toute l'année), ce qui rendra inévitables des nuisances importantes pour la population ainsi exposée.

Seront, en effet, situés à moins de 600 mètres des éoliennes :

- Le château de Grammont,
- Cinq maisons à la croix St –Roch
- La maison d'habitation de la ferme au nord du Moulin Saulnier.
- A moins de 700 mètres :
- Le hameau du moulin Saulnier
- Le hameau des Bouiges
- Le hameau des Buis
- L'important hameau du Grand Plaix sur la commune de Méasnes.
- A moins de 900 mètres, une dizaine de maisons le long de la D 87 entre la Croix de Saint Roch et l'entrée du bourg.
- La plupart des maisons du bourg seront situées à une distance des éoliennes comprise en 900 et 1200 mètres.

2. Observations n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

Milieu physique :

L'étude mentionne sur ce thème :

page 117 : « ...compte tenu de la topographie du site, les eaux pluviales ne stagneront pas sur les parcelles du projet. »

page 123 : « Notre aire d'étude n'est cependant pas concernée par le risque inondation. »

page 126 : le tableau de synthèse mentionne l'absence de risques naturels.

Or, le BRGM (Bureau d'études Géologiques et Minières) fait état, sur son site internet, de la nappe sub-affleurante et d'une sensibilité très forte de remontées des eaux sur l'aire du projet et un arrêté de catastrophe naturelle d'inondation, coulées de boue et mouvements de terrain sur la commune de Lourdoueix Saint Michel a été reconnu le 29/12 1999 pour les événements du 25 au 29/12/1999, mentionné dans le rapport.

En outre, d'autres événements de ce type ont eu lieu mais n'ont pas fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle:

- pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols (arrêté du 20/12/2005 pour les événements de 2003)
- pour inondation et coulée de boue (arrêté du 11/02/2010 pour l'évènement du 27/05/2008).

Le ruissellement génère des phénomènes de coulées boueuses ou d'érosion. Il peut induire d'autres effets, sur la qualité des eaux de surface ou souterraines (matière en suspension, turbidité, transferts de polluants). Liée à des phénomènes complexes, l'érosion

trouve son origine dans la nature des sols (plus ou moins perméables), le régime des pluies, les pentes, et leur occupation qui peut constituer des facteurs aggravants comme l'artificialisation (imperméabilisation) et les sols nus, par une augmentation des vitesses d'écoulement et l'absence/réduction de perméabilité. (SRCE)

La remontée des eaux de la nappe à laquelle s'ajoutera le ruissellement des eaux pluviales qui ne pourront pas stagner sur les parcelles, comme le signale justement le porteur de projet, compte tenu des fondations en béton de 3 mètres de profondeur et de 20 mètres de diamètre constituant le socle de chaque éolienne, et des linéaires cumulés de pistes créés pour les phases de travaux et d'exploitation d'une largeur de 4 à 5 mètres, constituent un risque très fort et éminemment prévisible.

Présence de ZNIEFF :

L'étude d'impact recense différentes Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur les aires d'étude rapprochée et éloignée. Ces ZNIEFF fournissent à tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel à l'échelle régionale. ANNEXE 4

Pour les élus, bureaux d'études et aménageurs du territoire la présence d'une ZNIEFF, doit les amener à se poser des questions avant tout projet d'une certaine ampleur. Comme le signale la DREAL, ces sites nécessitent une grande vigilance lors de projet d'implantation de parc éolien.

La ZNIEFF, de type 1 du Bas-Marais de la Croix de Saint Roch (identifiant National 240030125), se situe sur l'aire d'étude immédiate, à moins de 150 mètres du pied du mât de l'implantation prévue pour l'éolienne 2. Elle est évoquée dans l'étude d'impact par un commentaire général qui ne signale pas que ce site, en bon état de conservation et d'une superficie de 3 hectares, abrite une dizaine d'espèces végétales déterminantes dont une population de Campanille à feuilles de lierre, *Wahlenbergia hederacea* et de *Carex lisse*, *Carex laevigata*, espèces peu fréquentes pour la région.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. A nouveau l'implantation d'un parc éolien à forte proximité de ce territoire (moins de 150 mètres) participerait grandement à l'érosion de la biodiversité.

3. Observation n° 17 de Mr ABADIE Guy :

« Il serait plus judicieux de développer les hydroliennes ou les éoliennes en zone ventées près des côtes ou sur des sites ouverts et non en zone bocagère.

4. Observation n° 18 de Mme Catherine A FOREST :

« il me semble que ce projet qui prendrait tout son sens dans une zone appropriée, est tout mal venu dans un paysage bocager un des plus mieux conservé et des plus anciens de France »

5. Observation n° 32 de Mr DUMONT président de Vivre en Boischaut :

Motif n° 1 d'illégalité : violation de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relatif au paysages ainsi que l'article 111-21 du code de l'urbanisme et de la convention européenne du paysage car le projet se situe très exactement dans un triangle l'environ 30 kms de côtes qui concentre le plus grand nombre de sites, rivières, monuments et paysages remarquables de tout le département.

Motif n° 10 le projet du parc éolien des Bouiges est en contradiction avec la trame verte et bleu, li du 3 août 2009 car le projet se situe dans l'axe exact des corridors des milieux boisés.

Réponse du porteur de projet :

3.2 L'implantation des éoliennes

Cf. observations 10, 12, 17, 18 et 32.

La plupart des observations (n°17, 18 et 32) traitant de cette thématique évoquent que le projet serait plus adapté hors zone bocagère. Le choix du secteur de Lourdoueix s'explique avant tout par le classement du projet en zone favorable du Schéma Régional Eolien.

De plus, le caractère bocager du secteur n'est en rien une contrainte pour l'exploitation du parc puisque, sur l'ensemble des projets présents au sein de secteurs bocagers (par exemple le projet de Boussac situé à 25km à l'Est de Lourdoueix), aucune problématique d'exploitation spécifique à ce milieu n'a été relevée. De plus, l'ensemble des études réalisées depuis 2009 (ZDE, étude d'impact...) dans le cadre du projet sur toutes les thématiques environnementales démontrent bien la compatibilité du projet dans ce secteur bocager.

Concernant les coulées boueuses ou d'érosions évoquées dans l'observation n°10, il convient de rappeler que de nombreuses mesures seront mises en place afin de limiter les impacts du projet sur les sols (mesures PRV3 et PRE 1 à 5, cf p373 de l'étude d'impact), ce qui conduit à générer un impact faible à nul. De plus, le projet, compte tenu des aménagements mis en place (cf p201 à 206 de l'étude d'impact), limite au préalable les impacts potentiels sur les sols.

Enfin, la ZNIEFF de type I, Bas-Marais de la Croix de Saint-Roch, évoquée dans l'observation n°10, est détaillée p40 de l'expertise Ecologique. Elle ne concerne que des espèces végétales et ses enjeux sont donc concentrés exclusivement à son emprise au sol. Le projet n'aura aucune incidence sur cette ZNIEFF puisque les habitats et espèces recensés au sein de cette ZNIEFF ne sont pas présents au sein de la zone d'étude du projet.

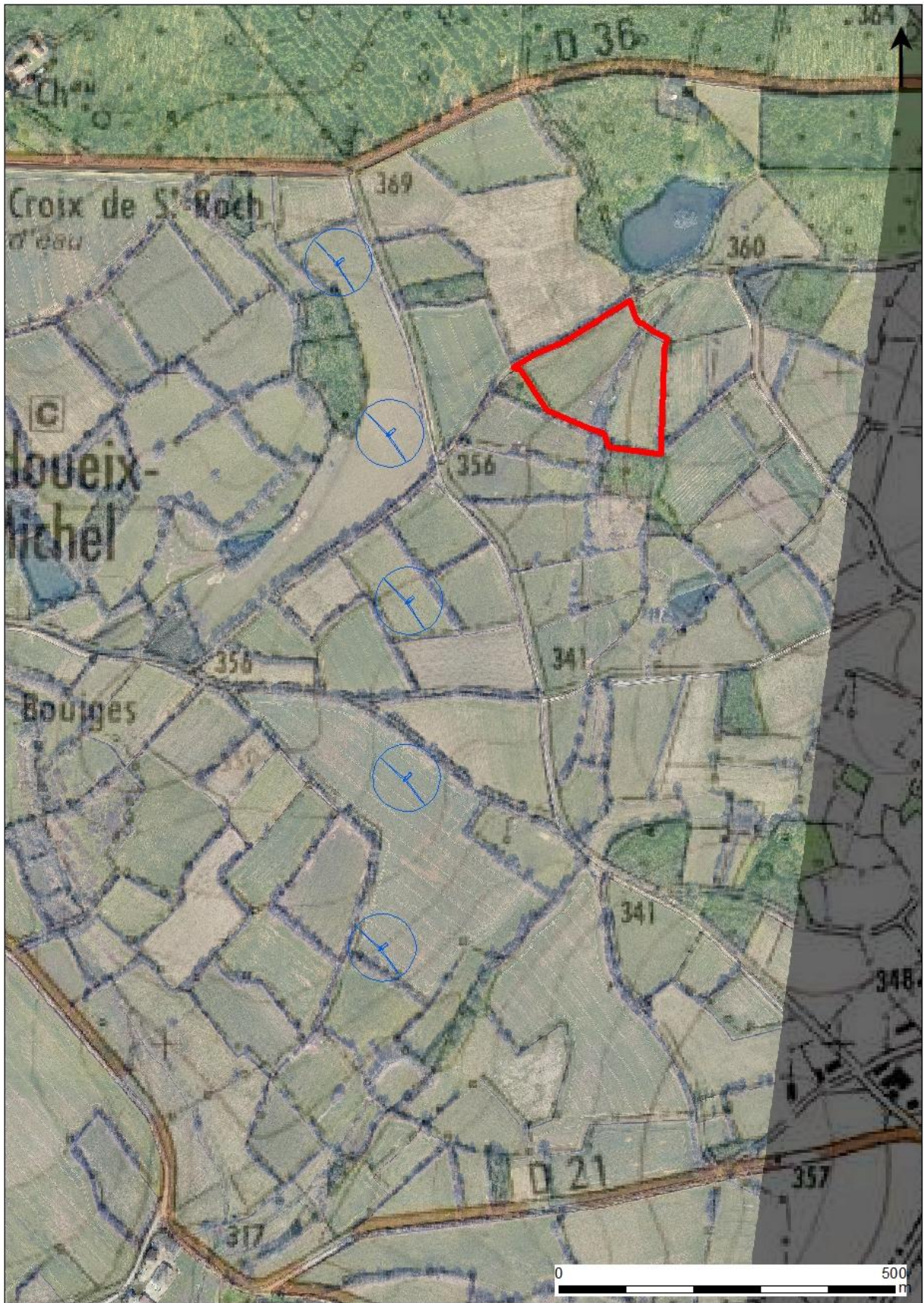
De plus, le projet n'aura que de très faibles impacts sur les eaux souterraines et superficielles (p206 à 208 de l'étude d'impact), ce qui limite tout impact potentiel sur cette ZNIEFF.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est indéniable que le projet sera nettement visible à partir des lieux-dits Le Grand Plaix ; le Moulin Saulnier ; Les Buis Lourdoueix St Michel, la Croix St Roch, les Bouiges ; le Barnet , Méasnes» qui sont néanmoins situés à plus de 500 mètres des machines.

La composition du sol, le ruissellement, la stagnation des eaux ne sont pas un obstacle à la construction de ce parc éolien. Les deux ruisseaux existants sont évités par le projet.

Enfin le projet aura un très faible impact sur la ZNIEFF du Bas Marais de la croix de St Roch compte tenu de son éloignement (120 mètres) et de ses caractéristiques végétales. Les machines et ouvriers ne se déplaceront pas sur cette zone.



Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par
Le groupe VALECO – Parc éolien des Bouiges.

3.3 INTERETS ECONOMIQUES :

Avis du commissaire enquêteur :

Les chiffres clés de l'énergie éolienne en France sont les suivants :

Puissance installée : 5573 mégawatts.

3500 éoliennes installées.

1,9% de la consommation en France en 2010.

11000 emplois créés.

2,55 millions de tonnes de CO 2 évitées.

L'objection de la loi « Grenelle 1 » stipule que la part des énergies renouvelables doit atteindre 23% de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

L'intérêt économique est réel.

3.4 LA PUISSANCE ELECTRIQUE PRODUITE :

1. Observation n° 4 de Mr L'HOIR :

« Le tourisme est valeur plus sûre que des éoliennes au rendement aléatoire, vous devez le respecter surtout au regard du peu de richesse que vous nous apportez. Nous voulons une exploitation rationnelle et respectueuse de la nature comme celle des bois dans notre région et non pas n'importe quoi pour massacrer notre lieu de vie.

2. Observations n° 10 de Mr de SENNEVILLE

Insuffisance du potentiel éolien

Le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique contient peu d'informations sur le potentiel éolien du site envisagé : un seul chiffre, « des vents à 6 m/s de moyenne à une altitude (sic) de 100 mètres », chiffre dont la source n'est pas mentionnée.

Cette source ne peut être la carte de la vitesse moyenne des vents dans l'Indre extraite de l'Atlas éolien de la région centre établi par l'ADEME, EDF et la région centre puisque celle-ci indique, pour cette partie du Boischaud sud, une vitesse moyenne à 80 mètres de hauteur de 4,5 à 5 m/S seulement. La source serait –elle, alors, le mât de mesure implanté sur le site en septembre 2012 ? Curieusement le promoteur d parc éolien ne produite aucun relevé, aucune indication établie sur cette base, et, plus curieusement encore, il ne fait même pas mentions de l'existence de mât visible par tous les habitants. Que faut-il en conclure.

La vitesse moyenne de vent indiquée par l'étude est, en tout état de cause, insuffisant pour justifier la rentabilité de l'exploitation du parc éolien. On sait, en effet, qu'à une vitesse de vent de 6 m/s une éolienne ne produit qu'un huitième de sa capacité, soit 225 kW pour une éolienne de 1,8 MW. En supposant que le vent souffle à cette vitesse tous les jours de

l'année de manière constante, il faudrait donc une année de 666 jours pour les cinq éoliennes du parc de Bouiges puissent produire les 18 000 000 kWh par an mentionnées dans le dossier ! Une éolienne ne produit à pleine capacité que le vent souffle au minimum à 12 m/s.

L'objectif de production affiché dans le dossier pourra donc être atteint que si, durant les périodes suffisantes de l'année, le vent souffle beaucoup plus fort qu'à 6 m/s. Il faudrait, par exemple, pouvoir bénéficier de 2000 heures de vent à 12 m/s (soit 83 jours durant lesquels des éoliennes tourneraient 24 h sur 24 sans être bridées la nuit.

Même sans disposer des données plus précises qu'aurait dû fournir le promoteur, il est clair que le potentiel éolien du site est faible. L'étude d'impact le reconnaît d'ailleurs explicitement (page 316) : « le secteur dans lequel s'inscrit le projet n'est pas connu pour être un des plus ventés de France. Il y a quelques années, un projet éolien n'aurait pas été envisageable dans le sud de l'Indre » L'étude ajoute : « Toutefois avec les progrès technologiques et l'amélioration de l'efficacité des machines, il est aujourd'hui possible d'installer des éoliennes dans des secteurs de moins en moins ventés. Dans le cas de Lourdoueix St Michel présentant des vents de 6 m/s de moyenne à une altitude de 100 mètres, les simulations réalisées permettent de conclure à la faisabilité d'un projet éolien par la mise en place d'éoliennes adaptées ». Cela est peut être exact – nous n'en savons rien, faute de données précises dans le dossier, mais, le matériel étant égal, la comparaison avec le potentiel éolien d'autres sites plus favorisées resterait, de toute façon défavorable.

Du point de vue de l'intérêt général, il serait absurde d'implanter des éoliennes là où les vents sont les plus faibles. Aussi le préfet, responsable de la cohérence départementale du développement de l'éolien, doit-il privilégier les sites ayant un fort potentiel pour y implanter des aérogénérateurs. Cette priorité donnée aux sites favorables d'un point de vue éolien est indispensable à la fois pour développer au maximum la production d'électricité éolienne et pour limiter la part du territoire national dont les habitants et les paysages risqueraient de se trouver sacrifiés à l'implantation d'éoliennes peu utiles.

C'est pourquoi le potentiel éolien allégué sur le site des Bouiges devrait, compte tenu de sa faiblesse, conduire en tout état de cause à rejeter la demande d'y autoriser l'exploitation d'un parc éolien, d'autant que, par ailleurs, les inconvénients du projet sont grands, tant pour les habitants de Lourdoueix et de Méasnes que pour les paysages du Boischaud sud et du noir de la Creuse.

3. Observation n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

On comprend de ce fait la position du projet par rapport à l'identification du zonage jugé favorable au développement éolien de la région (zones 13 et 14) malgré les études officielles mettant l'accent sur les vents faibles traversant notre territoire : l'atlas éolien de la Région Centre faisant état d'une moyenne de 5 m/s sur la zone prévue pour le parc éolien de la ferme des Bouiges.

Il paraît inconcevable que ce projet se matérialise. Si on considère les effets du projet repris dans un tableau de synthèse pour les 50 items détaillés, 45 d'entre eux sont négatifs pour 5 positifs : soit un rapport de 90 % d'effets négatifs pour 5% d'effets positifs !

En se référant au coût des mesures envisagées pour réduire les effets négatifs de ce projet dont on indique dans l'étude qu'elles seront applicables à plusieurs reprises.

Aux périodes de bridage évoquées en rapport aux impacts sur l'avifaune, les Chiroptères et l'impact acoustique sur les riverains, à des périodes de grande sensibilité, il apparaît que la possibilité d'arrêter temporairement le fonctionnement du parc éolien est une décision lourde de conséquences quant aux rendements énergétique et financier du parc éolien et qui au final traduit une lacune dans l'estimation préalable des impacts du projet éolien de la ferme des Bouiges.

4. Observation n° 14 de Mme SQUIBB :

La destruction massive qui serait causée par les projets éoliens est inacceptable surtout quand on prend en compte l'inefficacité des éoliens dans ce milieu. Compte tenu des habitations dispersées dans les communes cela oblige le bridage et les couloirs de vent qui sont déjà à la limite nécessaire pour faire fonctionner les éoliens.

5. Observation n° 18 de Mme Catherine A FOREST :

« je souhaite exposer mon opposition vive au projet éolien de Lourdoueix pour les motifs suivants : potentiel éolien insuffisant. »

6. Observations n° 22 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

La rentabilité des éoliennes apparaît très faible : On peut se poser la question de la productivité de ces machines, qui fonctionneront de façon imprévisible :

- stoppées par vent fort ;
- ne produisant pas sans vent ;
- ne produisant pas la nuit de mai à octobre

* L'aspect économique ne prendra-t-il pas le dessus des données de protection des riverains

(Quid des chauves-souris) ?

7. Observation n° 23 de Mr Rodolphe FRAPPART :

Qui nous remet un document provenant de l'association Chazemais Environnement intitulé « Haro sur le vent dans l'Allier »

Il nous pose les questions suivantes :

Y'a-t-il un chiffre réel de production électrique pour des parcs éoliens similaires déjà installés ?

A partir de quelle vitesse de vent en m/s les pales d'une éolienne tournent-elles sans assistance ?

Est-il possible de le vérifier par une source indépendante ?

Peut-on avoir les relevés minutes par minutes de la production des éoliennes ?

Quels calculs sont utilisés pour estimer le backup d'une éolienne, qui les fournit ?

Avez-vous une connaissance précise de ces calculs ?

Peut-on avoir toutes ces estimations communiquées avant que le projet ne se concrétise ?

Pouvez-vous répondre à ces questions précises de manière précise et quelles sont vos sources ?

Si non, est-il utile de lancer de tels travaux avec de telles incertitudes ?

Beaucoup de projet sont annulés par manque de vent, pouvez-vous obtenir les études qui ont menés à ces conclusions dans des lieux similaires ?

En tenant compte dans notre appréciation de la correction mathématique et de l'altitude du mat de mesure, les relevés de météo France indiquent à ces endroits des vents trop faibles pouvez-vous répondre à cette question de manière technique et par quelles sources ?

8. Observation 32 de Mr DUMONT

Motif VI d'illégalité concernant le potentiel éolien « le potentiel éolien de la ferme éolienne **des Besses** ne peut donc être favorable au regard de la loi.

9. Observation n° 34 de Mme BARONI Hélène :

Je suis opposée à l'installation du parc, notre région est peu ventée, l'énergie produite serait aléatoire. Comment la production serait-elle transportée.

10. Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR :

Le principal avantage serait la production d'énergie propre, mais ici la production sera faible car la vitesse moyenne des vents est-elle même faible. Pas une seule fois, selon ce qu'indiquent les porteurs du projet eux-mêmes, la vitesse mesurée par le mat de mesure n'a dépassé 10 m/s (cf. annexe au courrier de demande compléments-2013) et elle n'a même jamais dépassé 8 m/s. Or à 8m/s une éolienne fonctionne à moins de la moitié de sa capacité. A quoi sert d'installer des engins aussi couteux alors qu'ils ne pourront fonctionner qu'à puissance réduite ?

11. Observation n° 49 de Mr et Mme LASNIER :

Par ailleurs, il ne semble pas que ce type d'installation soit approprié dans cette région modérément ventée.

Réponse du porteur de projet :

3.4 La puissance électrique produite

Cf. observations 4, 10, 12, 14, 18, 22, 23, 32, 34, 47 et 49.

Lors de la réalisation du dossier d'étude d'impact initial (Mars 2013), le mât de mesure était installé depuis 6 mois sur site, pour une vitesse moyenne mesurée de 6 m/s.

Aujourd'hui, le mât est implanté depuis plus de 2 ans, ce qui permet de mettre à jour les valeurs de mesure du vent sur site :

La vitesse moyenne mesurée sur site est de 6.12m/s à une hauteur de 100m ;

En Février 2014, la vitesse moyenne mesurée est de 8.04 m/s, ce qui constitue la moyenne mensuelle la plus importante ;

En Aout 2014, la vitesse moyenne mesurée est de 4.77 m/s, ce qui constitue la moyenne mensuelle la plus faible ;

Le vent est régulier, c'est-à-dire qu'il n'y a que peu de phénomènes de vent fluctuant sur la zone d'étude, ce qui permet d'optimiser la production.

Ainsi, conformément à ce qui est décrit dans le dossier, la vitesse de vent mesurée sur site est suffisante pour la réalisation d'un projet éolien.

Par ailleurs, dans les observations n°10 et 12, la vitesse de vent issue de l'atlas régional établi par l'ADEME est annoncée à 5m/s à 80m de hauteur. Il s'agit ici d'une vitesse sur une hauteur inférieure à celle mesurée sur site et réalisée à l'échelle régionale. Elle ne prend ainsi pas compte la topographie et le contexte local (bâti, boisements...), ce qui justifie son imprécision. Le mât de mesure, présent sur site est une source bien plus fiable sur laquelle il convient de s'appuyer.

Il est rappelé que Valeco (en charge du développement du projet, constructeur du parc, exploitant de la centrale et actionnaire unique) assume la charge financière intégrale du projet, avec comme revenu unique le rachat du courant produit par EDF aux tarifs définis par l'Etat. Il n'est donc dans l'intérêt de personne de surestimer le potentiel éolien.

Par ailleurs, comme le soulignent les observations n°12 et 22, il est prévu dans le corps du dossier, la mise en place de mesures de bridage des éoliennes :

Un bridage acoustique ; celui-ci aura lieu pour certaines éoliennes, pour des vitesses de vent comprises entre 6 et 8m/s. Au-delà, le bruit provoqué par l'environnement dépassera le bruit provoqué par les éoliennes, ce qui supprimera toute nuisance sonore éventuelle. Le niveau sonore, et donc la production électrique est donc réduite pendant ces périodes. A ces vitesses-là, la puissance produite sans bridage est située entre 300 et 700 kW. Par la mise en place du bridage, celle-ci se situera entre 250 et 600 kW. Ce n'est pas à ces vitesses de vents que la production électrique est importante ; ainsi le bridage des éoliennes ne provoquera que de faibles pertes de productions électriques qui ne seront pas de nature à remettre en cause le projet.

Un bridage pour les chiroptères ; celui-ci aura lieu la nuit, pour des vents inférieur à 5.5 m/s durant la période estivale. Compte tenu de la production pour de tels vents (puissance électrique inférieure à 230 kW), la perte d'électricité produite sera très faible, comme le détaille l'étude d'impact

Ainsi, de la même façon que ce qui a été dit précédemment, Valeco assurant la charge financière du projet, il n'est de l'intérêt de personne de surestimer la puissance produite.

Concernant les questions précises issues de l'observation n°23, voici les différentes réponses :

Il existe un chiffre réel de production électrique pour des parcs éoliens similaires déjà installés. En particulier, le parc éolien de Boussac est composé de 9 éoliennes type Vestas V100-1.8MW en milieu bocager, soit le même modèle d'éoliennes dans le même type de milieu. Ce parc se situe à 25km à l'Est de Lourdoueix, soit une zone à priori moins ventée (cf

carte du potentiel éolien p29 du dossier « 10 Motifs d'illégalités » en annexe de l'observation n°32).

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique.

Il est possible de vérifier ces éléments par les données d'exploitation des différents parcs, données auxquelles ont accès le constructeur d'éoliennes, le gestionnaire de réseaux et l'exploitant du parc. Une source indépendante, sur demande auprès de l'exploitant du parc, peut venir vérifier cette donnée.

Les relevés minutes par minutes de la production des éoliennes ne sont pas existantes ; le suivi de la production de chaque éolienne ne fait par tranche de 10 minutes au plus précis. Plus généralement, les données de production de chaque éolienne sont suivies par tranche d'une journée, ce qui est très suffisant pour suivre l'évolution de la production des machines.

Concernant la question du backup d'une éolienne, l'imprécision de la question rend la réponse difficile.

Les sources de ces réponses proviennent des données du constructeur de l'éolienne et de l'expérience de Valeco dans l'exploitation des parcs éoliens depuis le début des années 2000.

Concernant les projets annulés par manque de vent, compte tenu de l'absence de sources, il est supposé que les projets évoqués sont en réalité les diverses ZDE annulées en Limousin entre 2012 et 2013. Pour ces ZDE, le motif d'annulation ne concernait pas le manque de vent mais plutôt le manque de données de vents et donc l'absence de mât de mesure sur site bien que le vent soit vraisemblablement suffisant compte tenu de la localisation de ces projets. En effet, pour qu'une ZDE soit accordée (rappel : les ZDE ont été supprimées depuis 2013), il fallait que justifier d'une vitesse de vent supérieure à 4m/s à 80 mètres de hauteur, ce qui était donc compliqué en l'absence de mât de mesure sur site. Ceci s'explique notamment que les ZDE étaient portées par les collectivités qui n'avaient pas les moyens financiers d'installer un mât de mesure qui coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros. Concernant un éventuel projet annulé par manque de vent, nous n'en avons pas connaissance.

Enfin, concernant la question des vitesses de vent, la réponse a été apportée au début de ce chapitre.

L'observation n°47 fait état que la vitesse mesurée par le mât de mesure n'a jamais dépassé 8m/s. Il s'agit ici des données mesurées à une hauteur de 10m pendant les 10 jours de mesures acoustiques et non pas les mesures à une hauteur de 100m pendant les 2 ans de mesure. A titre d'exemple, la vitesse de vent moyenne en Février 2014 est de 8.04 m/s, ce qui montre bien que les vents mesurés dépassent bien les 8m/s.

Avis du commissaire enquêteur :

Un mât de mesure du vent est installé depuis plus de 2 ans, il en ressort que la vitesse de vent est en moyenne de 6,12 m/s. Il apparaît que la vitesse du vent s'avère être suffisante.

Le bridage acoustique interviendra dès que le vent atteindra une vitesse entre 6 et 8 m/s car au-delà le bruit engendré par la végétation masquera le bruit des éoliennes.

Concernant le bridage des machines pour protéger les chiroptères il sera effectif pendant la période d'été (avril à fin juillet) avec des vents inférieurs à 5,5 m/s ce qui représente une perte de production négligeable.

Enfin le porteur de projet a répondu précisément à l'observation n° 23.

3.5 LES RETOMBEES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES :

1. Observations n° 22 et 42 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

Sans revenir sur l'économie des éoliennes qui pose question, n'alimentent-on pas surtout quelques propriétaires / exploitants, industriels, et des sociétés, bénéficiant de subventions conséquentes, en faisant payer au consommateur une production électrique peu performante et aléatoire ?

2. Observation n° 32 de Mr DUMONT

président de l'association Vivre en Boischaux :

Notre propos n'est pas de condamner le principe de l'énergie éolienne mais plutôt de répondre à ce qui ressemblerait, de la part d'industriels et des promoteurs de cette, à une sorte de « lavage de cerveau » dans l'intérêt bien compris est un intérêt strictement financier dissimulé sous des contre-vérités.

3. Observation n° 33 de Mr et Mme VAQUIER

Nous sommes très sceptiques sur le bien-fondé de l'installation qui bénéficiera prioritairement de ce projet si ce n'est les propriétaires ou le locataire des parcelles concernées et la municipalité qui percevront une redevance établie sur 20 ans.

4. Observation n° 46 de Mr et Mme MOLLET

Pour le lancement de ce projet, y va-t-il eu une étude sur l'énergie fournie par le barrage d'Eguzon. L'énergie produite par ce barrage est-elle utilisée de manière optimum.

Réponse du porteur de projet :

3.5 Les retombées financières pour les collectivités

Cf. observations 22, 42, 32, 33 et 46.

Les taxes générées par la mise en place d'un parc éolien sont les suivantes :
les éoliennes utilisées dans le cadre d'une centrale électrique sont soumises à la Taxe sur le Foncier Bâti en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions visées à l'article 1381-1 du code général des impôts ;

la Cotisation Foncière des Entreprises, est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière

la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152 500 € ;

enfin, la dernière taxe consiste en une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau dont le montant s'élève à 7 210 € /MW installé pour l'éolien terrestre.

Sur la base des taux de 2013, les revenus perçus par les collectivités seront les suivants :

	Région Centre	Département de l'Indre	Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	Commune de Lourdoueix Saint Michel
Taxe sur le Foncier Bâti	0	3 096	357	2 594
Cotisation Foncière des Entreprises	0	0	435	2 780
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 601	8 926	4 877	0
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	0	19 467	32 445	12 978
Total	4 601 €	31 489 €	38 114 €	18 352 €

Par ailleurs, on considère que pour un investissement de 1,3 M€/MW, les retombées locales par le chantier sont de 15% environ soit 195 k€/MW (soit un total de 1.76 M€ pour la construction du présent parc éolien).

Avis du commissaire enquêteur :

Ce projet éolien ne profitera pas uniquement au porteur de projet, aux propriétaires, et locataires mais aussi à la région Centre, au département de l'Indre, à la communauté de communes et enfin à la commune d'implantation.

3.6 LES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES HABITANTS.

1. Observation n°17 de Mr ABADIE Guy

« et les aspects positifs essentiellement financiers, les seuls propriétaires des terrains d'implantation et les taxes accordées au communes ».

2. Observation n° 21 de Mr TOUZET Michel :

Les 5 aérogénérateurs n'apporteront rien ou presque rien à la commune de Lourdoueix St Michel, mais rapporteront aux propriétaires des terrains sur lesquels elles seront implantées. Certaines propriétaires n'habitaient même pas sur la commune mais sur une commune du département voisin. Nous riverains allons subir tous les désagréments liés à ces horribles machines sans jamais obtenir de réduction que ce soit sur les impôts ou sur nos factures d'électricité.

3. Observation n° 32 de Mr DUMONT

président de l'association Vivre en Boischaud :

Sur le plan local, il apparaît clairement que les personnes habitants le secteur de Lourdoueix St Michel favorables à ce projet le sont, avant tout pour des raisons d'opportunité financière.

4. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

Une dernière question... Si la valeur immobilière de nos propriétés diminue ou si elles deviennent invendables, qui sera tenu responsable ?

Le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'éolienne et si oui, est-il au courant? La société d'éoliennes? EDF? La mairie ?

Réponse du porteur de projet :

3.6 Les retombées financières pour les habitants

Cf. observations 17, 21, 32 et 55.

L'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les aménagements percevront une redevance liés à la location des terrains durant la phase de chantier et la phase d'exploitation.

Concernant l'observation n°32 évoquant que les personnes favorables à ce projet le sont pour des raisons financières, il est à noter que sur les 20 observations en faveur du projet, aucune ne provient d'un propriétaire ou exploitant concerné par les aménagements prévus par le projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Directement et indirectement il y aura une retombée financière pour les habitants de la commune de Lourdoueix St Michel suite à la perception d'impôts ou taxes (perçues par le département, la CDC, et la commune). Mais, effectivement les personnes directement impactées (ceux des différents hameaux : Le grand Plaix ; Le Buis ; Le Moulin Saulnier ; la croix St Roch ; le Barnet, Méasmes) ne seront pas personnellement indemnisées suite au « visuel pénalisant ».

3.7 L'IMPACT ACOUSTIQUE :

1. Observation n° 11 :

Je soussigné KOHLER être contre le projet. Nuisances sonores. Nuisances visuelles.

2. Observation n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

Le bruit

Les dépassements d'émergence de seuils réglementaires de nuit à partir d'un vent supérieur ou égal à 6m/s, de 0,5 à 11 dB(A), sur les sept points de relevés, nous semblent très alarmants.

D'autant plus que les données de bruit résiduel de nuit, à partir de mesure de vent de 5 m/s à 8 m/s sont des mesures extrapolées (alors qu'il est fait mention pour cette période de mesures de vent de 2 à 10m/s). Il en est de même pour les données de bruit résiduel de jour qui sont extrapolées à partir de 7 m/s pour tous les points et extrapolées à partir de 4m/s pour le point 7.

De plus, ORFEA Acoustique précise qu'il ne pourra être tenu responsable de l'émergence d'un bruit, en rapport avec le projet traité, si le bruit résiduel devenait plus faible que celui quantifié dans le présent rapport.

La norme de calcul ISO 9613-2 tend à surestimer l'atténuation du bruit au cours de la propagation comme en fait état le rapport de l'afssset :

« Pour l'application à l'éolien, cette norme de calcul montre ses limites :

- Car elle ne permet pas de prendre en compte la courbure des rayons sonores pour des conditions de gradients de vent et de température défavorables à la propagation sonore (Zones d'ombres), rendant le calcul impossible par exemple de jour avec un ciel dégagé
- Car le calcul n'est pas prévu pour des sources "en hauteur" et pour un effet de sol lié à une topographie non plate. De ce fait, les calculs donnent des niveaux sonores plus faibles que ceux réellement mesurés (environ 5 dB(A) d'écart, ce qui est très élevé). (IMPACTS SANITAIRES DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES Mars 2008)

Le porteur de projet, dans son complément d'information du 16 juillet 2014, se montre peu convaincant concernant le phénomène de tonalité marquée « ...le bruit total chez les riverains du parc en fonctionnement ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement des machines. »

Il se réfère aux mesures acoustiques qui seraient réalisées lors de la mise en service du parc...

3. Observation n° 13 de Mr Patrice BERNARGET

« Être contre le projet éolienne sur la commune de Lourdoueix St Michel ainsi que sur toutes les communes environnantes. Outre les nuisances connues (visuelles et sonores).

4. Observation 16 de Mr ABADIE J Pierre

« Saccage du bocage, du patrimoine bâti, nuisances sonores. »

5. Observation n°17 de Mr ABADIE Guy

« les aspects négatifs concernent essentiellement la majorité des habitants (nuisances sonores)

6. observation n° 18 de Mme Catherine A FOREST

« je souhaite exposer mon opposition vive au projet éolien de Lourdoueix pour les motifs suivants : nuisances sonores et visuelles très importantes. »

7. Observation n° 22 et 42 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

Une pollution :

Environnementale :

sonore : dépassement sonore en continu, c'est-à-dire un bruit 24h/24h sans solution pour atténuer et calculé sur une estimation limitée à la vitesse du vent. Nous soulignons que le site des Buis (2) est le seul en dépassement de décibels à une certaine force du vent en journée .Combien de point d'analyse (de 0 à 8) en dépassement pour décider du bridage des éoliennes ?

Comme indiqué dans le rapport de juillet 2014 de l'Autorité Environnement de la Préfecture : « le bruit émis par les éoliennes constitue l'impact acoustique potentiel le plus conséquent du projet »

Ce qui est confirmé dans l'étude d'impact à Lourdoueix-saint-Michel: Des risques de dépassement des émergences maximales permises par la réglementation sont constatés en plusieurs points.

D'où les incidences au niveau local et les enjeux qui sont au maximum des inconvénients pour les riverains, au niveau du bruit.

Des interrogations :

Le calcul de la vitesse des vents, impactant grandement le fonctionnement des éoliennes, pose question. Il est sous-évalué et ne tient pas compte de l'évolution climatique.

De quels outils de mesure pourrions-nous disposer pour vérifier les décibels où les forces du vent ?

Quelles sont les modalités de suivi de l'impact acoustique ?

Le phénomène de tonalité marquée, qui peut entraîner une gêne pour les riverains, n'est pas vraiment abordé dans l'étude d'impact.

Qui garantit le respect des règles de bridage décidées, pour protéger les riverains et les chauves-souris ?

Il est mentionné « risques résiduels ... acceptables ??? . c'est quoi acceptable ?

Le bridage permet « d'amoindrir l'effet des éoliennes en fonctionnement... seulement amoindrir....

D'où les incidences au niveau local et les enjeux qui sont au maximum des inconvénients pour les riverains, au niveau du bruit. Sur 22 items c'est le seul point ayant des incidences au niveau local et des enjeux très forts +++

Le phénomène de tonalité marquée, qui peut entraîner une gêne pour les riverains n'est pas abordée dans l'étude d'impact. Il serait approprié, dans une logique de clarté, de citer cette problématique et d'expliquer pourquoi elle n'est pas traitée (P4 préfecture)

8. Observations n° 33 de Mr et Mme VAQUIER :

le bruit généré par le fonctionnement d'une et de surcroit de cinq éolienne va sans aucun doute perturber sensiblement o faiblement suivant l'éloignement les riverains et pendant 20 ans.

9. Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR :

Risques auditifs : toutes ces maisons auront le bruit, qui n'est pas seulement de « basses fréquences » comme l'indique l'étude, mais à mesure que le parc vieillit, des bruits métalliques obsédants.

10. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

Nuisances sonores/ impact sur la santé : Impact important sur la santé des personnes habitants près de ces installations : exemple :

Les basses fréquences ne sont pas citées ici alors qu'elles sont à l'origine de migraines, troubles du sommeil, acouphènes, etc.. soulignés par de nombreux médecins dans de nombreux pays.

<http://www.windturbinesyndrome.com/> (un des nombreux médecins qui se sont penchés sur le problème/ site en anglais) Bruits générés au quotidien par les éoliennes aussi nommées "aérogénérateurs" dans le rapport. Le niveau sonore quotidien effectif peut être comparé à certains moments de la journée dépendant du vent (force, orientation.)- à celui d'une autoroute !

Une inquiétude est également relevée dans ce document concernant ces pollutions :

Enfin, comme le souligne l'autorité environnementale, une campagne de mesure acoustique sera réalisée lors de la mise en service du parc afin de vérifier que le parc éolien respecte bien la réglementation. Ce suivi permettra notamment de détecter d'éventuels phénomènes de tonalité marquée au niveau des habitations

Cette enquête prévue se fera donc après installation!

Qu'advient-il lorsque de nouveaux problèmes se joindront à ceux déjà existants et cites dans notre lettre ! ?

Réponse du porteur de projet :**3.7 L'impact acoustique**

Cf. observations 11, 12, 13, 16, 17, 18, 22, 42 et 33.

Bien que certaines observations remettent en cause la méthodologie de l'étude et indirectement la réglementation en vigueur, l'étude acoustique a été réalisée conformément à la norme NFS 31-010 et au projet de norme NF S 31-114 actuellement en vigueur.

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergence réglementée. Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que des dépassements des émergences réglementaires ont été observés comme le souligne l'observation n°42. Ainsi, un bridage acoustique adapté a été mis en place et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées.

Par ailleurs, afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien des Bouiges, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.

Concernant le phénomène de tonalité marquée, traité dans le document de réponse à l'avis de l'AE (cf. p3 et 4), il est à noter que les caractéristiques des éoliennes par bande de fréquences ne présentent pas de tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 auquel se réfère la réglementation applicable. Compte tenu des coefficients d'atténuation atmosphérique du son, croissant avec la fréquence, aucune tonalité marquée n'est à prévoir au droit des habitations riveraines (Z.E.R.).

Avis du commissaire enquêteur :

Un bridage acoustique adapté permettra de respecter les valeurs réglementaires
Des mesures de réception acoustique sont prévues après construction du parc afin de mesurer en réel l'impact du projet ce qui permettra de finaliser ce plan de bridage en tenant compte des vents dominants : Sud-Ouest.

En l'état ce plan de bridage nocturne (vent entre 6 et 8 m/s) est jugé acceptable et conforme à la réglementation .

3.8 L'IMPACT VISUEL :

1. **Observation n 11 de Mr KOHLER**
qui est contre le projet. Nuisances sonores. Nuisances visuelles.
2. **Observation n° 13 de Mr Patrice BERNARGET**
« Être contre le projet éolienne sur la commune de Lourdoueix St Michel ainsi que sur toutes les communes environnantes. Outre les nuisances connues (visuelles et sonores).
3. **Observation n° 16 de Mr ABADIE**
« dévalorisation du patrimoine bâti, nuisances sonores, visuelles. »
4. **Observation n° 32 de Mr DUMONT**
Motif 6 illégalité : le projet du parc éolien des Bouiges est contraire au rapport d'information de l'assemblée nationale n° 2398 du 31 mars 2010 qui condamne le mitage du territoire français c'est notamment le cas avec les quatre sites en cours (secteur 1 d'Orsennes – secteur 2 de Lourdoueix St Michel – secteur 3 de Montchevrier et secteur 4 d'Orsennes).
5. **Observation n° 33 de Mr et Mme VAQUIER :**
les monuments de France sont en première ligne pour protéger le patrimoine et son environnement, sinon que diront-ils du projet. Sur le plan visuel, le résultat sera nul et défigurera tous les alentours.
6. **Observations n° 34 de Mme Hélène BARONI :**
le patrimoine de nos communes est principalement naturel et serait gâché par ces immenses mats surmontés de pales aussi bruyantes que disgracieuses et gênantes pour les habitants.
7. **Observation 42 de Mr et Mme LANSADE :**
notre horizon immédiat se trouve entaché (impacté ?) par 5 éoliennes en position dominante (photo 25 du dossier).
8. **Observation n° : 43 de Mr et Mme MARTINEZ :**
nous sommes désolés de subir la décision favorable du conseil municipal à ce projet qui va dévaluer notre région qui en sera discrédité. La domination des 5 éoliennes va écraser le paysage et faire tourner le dos au tourisme.
9. **Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR :**
Risques visuels stroboscopique notamment surtout la nuit (pour les nombreuses habitations du bourg de Lourdoueix, du village du Grand Plaix, à Méasmes, du village du moulin Saulnier à Méasmes, etc.) ces habitations sont situées à plus de 500 mètres, mais à moins de 700 mètres du parc.

10. Observation n° 49 de Mr et Mme LASNIER :

En premier lieu, le lieudit Mortegoute et en particulier notre maison sommes en vue directe sur l'emplacement prévu. Le mat déjà dépare le paysage extrêmement agréable sur les collines de Lourdoueix et Aigurande. Les éoliennes seront encore pires.

11. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

La pollution visuelle Pourquoi considérer l'impact esthétique comme secondaire? Les habitants des environs si proches sont-ils censés faire abstraction de cette pollution visuelle tous les jours de leur vie dans le futur lors de leurs déplacements pour activités professionnelles et surtout lors de leurs activités de loisirs !!??

Que dire de la réponse du rapport aux inquiétudes concernant cette nuisance visuelle?

Celui-ci ne fait que parler du bocage ! Quelle fumisterie quand on sait à quel point celui-ci a pu et peut encore changer en quelques années en ne citant que la disparition des haies dans nos régions comme ailleurs..

Par exemple, la réponse suivante (tirée du document mis en ligne sous le nom de : Parc Eolien des Bouiges– Avis de l'Autorité Environnementale-Réponse du pétitionnaire – 16 Juillet 2014) " il a été détaillé à de nombreuses reprises dans le dossier que le bocage présent dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée masquait fortement les vues sur le parc depuis les routes et habitations." Est erronée. La preuve en est donnée à chacune et chacun ayant des yeux ! Lors de marches ou même de randonnées.Cette autre phrase est une insulte aux résidents de nos villages :

"En conséquence, la saturation visuelle ne présente pas d'enjeux pour les secteurs habités proches du projet de parc éolien de Lourdoueix."

Réponse du porteur de projet

3.8 L'impact visuel

Cf. observations 11, 13, 16, 32, 33, 34, 42, 43, 47, 49 et 55.

La notion de paysage et d'impact visuel lié aux éoliennes est une notion très subjective qui dépend essentiellement de l'observateur concerné.

Il convient néanmoins de rappeler que c'est le préfet de région qui, dans un premier temps, a défini les zones favorables du SRE, et donc celles où le paysage est favorable à accueillir un projet éolien. Au sein du schéma régional éolien de la région Centre, qui est pourtant le schéma régional où le moins de zones ont été classées comme favorables en France, le préfet de la région Centre a classé la commune de Lourdoueix-Saint-Michel et le site d'étude comme favorables au développement de l'énergie éolienne.

Au sein de la région Limousin, les communes limitrophes à Lourdoueix-Saint-Michel ont été classées comme favorables à faibles contraintes, soit le classement le plus favorable à l'éolien à l'échelle de cette région. Ainsi, les deux régions au sein desquelles les communes

situées dans un rayon de 6km autour du projet présentent le site des Bouiges comme favorable au développement de l'éolien.

Par la suite, ce sont les élus, qui sont les acteurs de leurs territoires, qui ont décidé depuis 2009, de se lancer dans une démarche de ZDE afin d'implanter des éoliennes sur leur territoire puisqu'ils jugeaient celui-ci comme compatible sur certaines zones, dont celle de Lourdoueix.

Les élus de la commune ont choisi de réaliser un projet sur cette zone, dans leur environnement direct.

Enfin, dans le cadre de l'étude d'impact, l'étude paysagère a été confiée à un paysagiste DPLG indépendant dont la mission n'était pas de cacher les éoliennes mais plutôt de les intégrer au mieux dans son environnement. Ainsi, le projet n'a été implanté que sur une seule courbe et d'une taille réduite, que ce soit en nombre d'éoliennes ou en hauteur de machines, afin que celui-ci soit plus harmonieux et cohérent à l'échelle locale.

Avis du commissaire enquêteur :

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Centre a défini les zones favorables au développement de l'énergie éolienne parmi lesquelles figure la zone n° 14. Dès 2010, les élus du territoire de la Marche Berrichonne se sont lancés dans une démarche d'élaboration d'une ZDE (zone de développement éolien) et quatre secteurs ont été identifiés dans la zone n° 14.

- Le premier secteur à Orsennes (ferme éolienne des Besses) où la société Abowind a été retenue. L'enquête publique s'est déroulée en début d'année et serait en phase de recours.
- Le second projet sur Orsennes semble abandonné du fait de sa faible taille.
- Le secteur de Montchevrier est traité par la société EDF-EN. Ce secteur semblerait se situer sous une zone d'entraînement des hélicoptères de l'armée de l'air ce qui pourrait exclure cet endroit.
- Le dernier projet motif de notre enquête, celui de la commune de LOURDOUEIX ST MICHEL.

Enfin, sur la commune de St Sébastien (23) à 15 kms de Lourdoueix St Michel, un permis de construire pour 4 éoliennes a été accordé il y a quelques années.

Ceci laisse à penser que les autorités responsables au niveau de la Région et du Département sont pleinement conscients de l'impact d'un parc éolien sur cette région.

L'impact visuel au niveau des différents lieux-dits et abords du projet est inévitable et indéniable. Il ne peut en être autrement.

Le parc éolien sera forcément visible et très présent mais compte tenu de son implantation il ne s'affichera pas comme un « rideau ou effet barrière ».

Comme relaté ci-dessus, certains habitants seront directement impactés par la vue directe sur le parc. Mais, la majorité des habitants de LOURDOUEIX ST MICHEL n'auront aucune vue directe sur le parc.

3.9 IMPACT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL :

1. Observation n° 4 de Mr L'HOIR de Fresselines :

Nous ne voulons pas de vos éoliennes monstrueuses. Vous devez respecter notre environnement au lieu de la détruire.

2. Observation n° 7 de Mr Pierre DUMONT

président de l'association « vivre en Boischaud Sud » demeurant Pommiers (36)

J'ai pris connaissance du dossier adresserai une note d'opposition motivée.

Il semble tout à fait absurde d'implanter des éoliennes dans cette région du Boischaud méridional comprise entre Nohant – Argenton et Fresselines – Crozant qui concentre un nombre très important de sites remarquables, de vallées (creuse-Bouzanne-Gargilèsse) de monuments historiques et circuits de randonnées, de lieux d'histoire et de culture, entre Nohant et la Vallées des Peintres, dans une des rares oasis bocagères jusqu'à présent préservées. Rien ne justifie surtout pas le potentiel éolien un tel saccage de ce paysage et de cette richesse touristique sauf l'intérêt spéculatif des promoteurs qui profitent d'un « effet d'aubaine » ont les contribuables sont les victimes.

3. Observation n°10 de Mr de SENEVILLE :

La dégradation des paysages du Boischaud méridional et du nord de la Creuse Le sud du Boischaud présente un paysage de bocage et un relief de plateaux découpés par de nombreux vallons et vallées. Il s'agit d'un des plus beaux paysage de l'Indre, mais sa structure géomorphologique le rend très sensible à l'implantation d'éoliennes puisque celles-ci se verront forcément de très loin. C'est pourquoi les travaux préparatoires du schéma régional éolien de la région centre soulignent que le Boischaud mérite « une très grande attention pour l'environnement ».

Le relief et le paysage ont les mêmes caractéristiques dans la partie voisine du département de la creuse : la beauté des vallées de la Creuse et de la Petite Creuse leur a valu u d'être classées « site emblématiques » dans l'Atlas des Paysages du Limousin.

Or, ces paysages seront fortement marqués par la présence d'éoliennes à Lourdoueix St Michel. Malgré sa minceur, le mât de mesure se voit déjà de jour à plus de trois kilomètres à la ronde et de nuit plus lin encore : qu'en sera-t-il de machines plus épaisse et plus hautes ?

L'effet sera désastreux tant sur le paysage proche que le paysage lointain. La défiguration du paysage proche.

Les photomontages effectués à moins d'un kilomètre du site éolien sont éloquents. L'étude a beau accompagner chacun d'entre eux de la mention « impact faible » ou « impact modéré », il est clair que, tout autour du parc éolien, on en aura « plein la vue ». La disproportion sera telle entre ces machines de 145 mètres de haut et le reste du paysage (arbre, légers vallonnements) qu'il sera écrasé. On ne verra plus qu'elles !

Au désastre esthétique s'ajoute, comme il a été souligné au paragraphe précédent, l'effet psychologique sur les habitants des maisons, nombreuses, ayant vue sur les éoliennes. Il convient de relever au passage que le photomontage 27 est trompeur , car, pour le réaliser depuis la D87 entre le bourg et la Croix St Roch , le photographe s'est placé

au seul endroit de la route où il n'y a pas de maisons, mais contraire un rideau d'arbre – ce que permet de croire l'impact « faible », alors qu'il aurait suffi de remonter de quelques dizaines de mètres le long de la route pour se placer auprès d'une maison « bénéficiant d'une vue imprenable » sur les éoliennes !

En ce qui concerne l'église fortifiée (classée monument historique), le photomontage 14 montre que, depuis le chevet, les aérogénérateurs ne seront pas visibles puisque l'ancien collège et trois maisons feront écrans. En revanche, le photomontage 12 effectué, au sud du bourg, depuis la D 87, d'où l'on jouit d'une belle vue sur le bourg, et son église, montre clairement que cette vue sera gâchée par « covisibilité » évidente entre l'église et les éoliennes.

Il est d'ailleurs intéressant d'apprécier le paysage depuis d'autres routes, car c'est de là que la plupart des usages le perçoivent. Sur la D 36, à l'exception du passage dans un bois, la vue sur les éoliennes accompagner l'automobiliste ou le cycliste venant d'Aigurande depuis le Plaix Gauliard, à environ 4 kms, jusqu'au pied des éoliennes : la route passera à 150 mètres de la première d'entre elles ! Il convient à ce propos de souligner le danger que représentera l'hiver le risque de projection des glaçons sur cette route très fréquentée. Les usagers venant d'Eguzon et circulant en sens inverse auront la même vision, sans même l'écran d'un bois.

Mêmes constatations pour les usagers de D 21 et de la D 22.

La présence des éoliennes s'imposera également dans le paysage à des distances de l'ordre de deux à trois kms, comme, par exemple, depuis le bourg de Méasnes dans la Creuse à 3 kms (photomontage 13)

Les marques sur le paysage lointain

Au-delà de deux à trois kms, l'effet des éoliennes se fera moins écrasant, mais elles marqueront cependant de leur silhouette incongrue des paysages de qualité jusqu'ici parfaitement préservés. La carte de la « zone d'influence visuelle du projet de parc éolien en fonction du relief et des principaux boisements » présentée en par 267 de l'étude d'impact et en page 34 de l'étude paysage, et complétée par quelques photomontages, montre clairement que les éoliennes de Lourdoueix Saint Michel seront visible sur une aire très étendue et depuis des endroits sensibles.

Sans être exhaustif, il convient de noter que, dans l'Indre, elles seront très visibles, à l'ouest, depuis Eguzon situé à 12 kms, juste au-dessus du beau site de la vallée de la Creuse, et de St Plantaire à 6 kms (photomontage 9) ; elles le seront également à l'est et au nord, depuis les abords d'Aigurande, et même jusqu'à Cluis (photomontage 3), joli village, à une distance de 14 kms par la route, qui garde nombreuses traces de son passé médiéval.

Au sud, dans le département de la Creuse, deux des « sites emblématiques » répertoriés dans l'Atlas des Paysage du Limousin seront touchés : celui de la Petite Creuse. Certes les éoliennes de Lourdoueix ne seront pas visibles depuis les fonds de vallées, mais elles le deviendront dès qu'on en atteindra les rebords. Le photomontage 10 montre les éoliennes vues depuis Nouzerolles, à 4,5 kms, juste au nord de la Petite Creuse. Tout le plateau situé entre les deux Creuse aura vue sur les éoliennes notamment depuis la D 951 au-dessus de Chambon Sainte Croix (photomontage 6) et tout le long de la D 78 (photomontage 8). L'atteinte la plus symbolique au paysage est celle que fait constater le photomontage 7, effectué à proximité du confluent des deux Creuse, en montrant la vue sur les éoliennes depuis Fresselines, le village des peintres de l'école de Crozant, alors que l'UNESCO étudie actuellement un classement de ces sites au titre des « vallées impressionnistes ». On verra

également les éoliennes à l'horizon depuis le plateau au sud de la Creuse, comme le montre photomontage 16 effectué depuis Villard.

L'exploitation d'un potentiel éolien médiocre mérite-t-elle de défigurer ainsi ou d'écorner d'aussi beaux Paysages ?

4. Observation n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

La visibilité du parc éolien des principaux lieux de vie , de tourisme , monuments et sites qui est représentée sur la carte des zones d'influences visuelles des différentes aires d'étude de la zone 14 du SRCAE est significative des enjeux de ce projet et donne le vertige quant au nombre très important (une quarantaine) de lieux touristiques, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques concernés par cet impact visuel.. De plus cette visibilité ne s'inscrira pas forcément dans une perspective avantageuse, depuis les différents lieux donc les différents angles de vue, de pales qui s'entrecroisent ou se chevauchent, donnant une impression chaotique.

Les choix et justification de la variante d'implantation, parmi les quatre, sont exposés par le biais de photomontages qui mettent en scène le parc éolien, à partir de trois vues : du Sud de Lourdoueix Saint Michel, de la D21 au cimetière de Méasmes, et de la D78 entre Fresselines et la Charpagne.

Aucune référence ni vue des lieux de vie et des habitations à proximité n'est proposée dans cette démarche de choix d'implantation.

Aussi nous proposons une vue, à moins de 700 mètres à l'est du mât à vent ainsi que la carte IGN précisant en rouge le lieu de prise de vue. ANNEXES 1 et 2

Les mâts sont légèrement masqués par la végétation mais dans la grande majorité des vues, les pales restent nettement visibles et leur mouvement sera apparent de manière constante en phase d'exploitation, surtout des habitations situées à proximité, à Lourdoueix, aux Buis, à Grammont, au Grand Plaix, ...

vue 11 depuis la sortie de Lourdoueix Saint Michel sur la D21 il est noté « les rapports d'échelle par rapport aux éléments végétaux sont proportionnés »

Les éoliennes sont nettement visibles surplombant les arbres qui s'en trouvent nettement diminués.

-vue 12 depuis le sud du village de Lourdoueix Saint Michel, le long de la D87

Ce photomontage est hautement discutable car elle fait apparaître le haut des éoliennes 1 et 2 sur la même ligne d'horizon que le clocher de l'église Notre Dame, alors que la vue actuelle montre que le mât à vent, nettement moins haut, est déjà sur cette ligne ! ANNEXE 3

Le champ de co-visibilité de ce monument historique, classé depuis le 29/01/1912, avec le parc éolien, est dramatique. Pourtant tous les travaux réalisés dans le champ de visibilité d'un monument protégé sont soumis à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Qu'en est-il ?

-vue 13 depuis le bourg de Méasnes.

Il s'avère que le montage est réalisé de la D2 à partir de la vue depuis le cimetière, en contrebas du centre bourg ! Quelle vue explicite d'un lieu de vie! En avant au premier plan, deux hangars qui bien évidemment masquent une partie de l'horizon!

Alors que plus en hauteur, au milieu et à la sortie du bourg en direction d'Aigurande, un panorama digne d'intérêt serait fortement altéré.

-vue 18 depuis le Moulin Saulnier

Une haie d'une dizaine de mètres masque en partie les mats des éoliennes dont les pales sont visibles et dénatureraient ce petit vallon.

-vue 20 depuis la Croix de St Roch, D 36 Le porteur du projet cette fois en convient : « Les rapports d'échelle paraissent peu équilibrés » !

-vue 21 depuis le village du Grand Plaix, accès Nord

Là encore, on met en avant une succession de haies bocagères car le montage est réalisé à partir d'une petite dépression en dessous du niveau du parc éolien, située au niveau du panneau routier, la vue en contre-plongée donne l'impression que les haies du plan moyen masquent une partie des éoliennes alors que le village se situe à peu près à la même hauteur que l'implantation projetée et les habitations de ce côté du village se trouveraient face au parc éolien, perturbant ainsi le côté intimiste des petites propriétés.

-vue 22 depuis le village du Grand Plaix, accès Sud

« La hauteur des éoliennes est comparable à celle du bosquet et elles semblent donc à l'échelle du paysage. »

La hauteur des éoliennes ne respectera absolument pas l'échelle du paysage. Ces deux vues 21 et 22 ne rendent pas compte de l'effet d'écrasement et de domination au niveau des habitations de ce village. La vue permanente et incontournable du parc éolien sera imposée aux riverains, au nord et au sud du hameau notamment, et par toutes les voies d'accès au village, sans compter l'étendue des chemins et pistes qui sillonnent le secteur et fréquentés à pied ou à vélo. Un sentiment d'agression et de domination est déjà manifeste auprès des riverains depuis l'implantation du mât à vent.

Le projet éolien de Lourdoueix Saint Michel constitue une atteinte forte au paysage bocager propre au Boischaut Sud, en vertu des principes législatifs majeurs suivants :

De plus, comme le reconnaît le porteur de projet :

page 140 concernant les ruisseaux : « Leur rôle en tant que biotope est quant à lui beaucoup plus important et l'enjeu est qualifié de fort. De plus la connectivité des rus étant établie, la modification des paramètres hydriques de l'un deux pourrait engendrer un impact sur l'intégralité du réseau hydrographique local. »

Du fait de la modification du fonctionnement hydrologique de cette zone humide, la faune et la flore qui y sont spécifiquement liées seront fortement bouleversées et au-delà de cette zone, il y aura des incidences évidentes sur le régime des eaux en aval.

Les paysages :

La Convention Européenne du Paysage, depuis Juillet 2006 reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité.

Le bref rappel historique suivant retrace la valeur patrimoniale commune, fondement de l'identité de notre territoire, rappelé par la loi du 13/10/2005 portant approbation de la Convention Européenne du Paysage :

le projet du parc éolien de la ferme des Bouiges apparaît inapproprié.

En effet, l'implantation du parc éolien, définie dans l'étude d'impact, prévoit les aménagements suivants qui vont à l'encontre des enjeux et orientations stratégiques propres à ce territoire et identifiés par la Région :

-implantation des éoliennes à une distance de 35mètres des haies alors qu'il est recommandé dans le SRCAE de juin 2012, concernant les zones 13 et 14, un éloignement préventif des éoliennes à au moins 150 mètres des zones attractives(Lisières, haies, zones humides)

- le défrichement annoncé de 30 mètres linéaires de haies, notamment une double

Haie qui longe le chemin rural entre les parcelles 196 et 180 et qui représente de beaux corridors de déplacement. Le fait qu'elles soient doubles, leur confère un intérêt supplémentaire, comme le mentionne le porteur de projet

- les pistes qui couvriront une superficie totale de 3000 m² en matériaux compactés
- la mise en place des chemins d'accès pour l'éolienne 4 nécessitera la coupe d'arbres isolés

5. Observation n° 13 de Mr Patrice BERNARGET:

« Outre les nuisances connues (visuelles, sonores, etc.) le Boischaud qui est déjà sinistré économiquement le sera complètement avec la fuite des Anglais, Hollandais et autres étrangers qui se sont installés ici pour la beauté du paysage. Respectons notre bocage.

6. Observation n° 14 de Mme SQUIBB,

habitante du Boischaud sud depuis de nombreuses années je m'inquiète des projets éoliens qui dénaturer le paysage. Le Boischaud sud est un milieu de prairies humides et des haies qui est devenu rare sur le territoire Français et qui est important de conserver. Le Boischaud sud a déjà donné dans l'énergie renouvelable avec le barrage d'Eguzon. S'il vous plaît repensez ces projets néfastes à notre campagne.

7. Observation 15 de Mlle Juliet ABADIE :

qui s'oppose catégoriquement au projet éolien de Lourdoueix St Michel ainsi que tous les projets prévus ou à venir dans l'ensemble du Boischaud Sud- Méridional – Marche Berrichonne. Cet espace naturel, dernier bastion d'un bocage préservé mis à mal dans tellement d'autres régions de notre territoire.

« Outre les raisons humaines qui mériteraient d'annuler le projet, les valeurs naturelles et paysagères du Boischaud montrent l'aberration du choix de cette région pour l'implantation d'éoliennes.

8. Observation n° 16 de Mr ABADIE J Pierre

qui déclare être totalement opposé au projet éolien dans cette commune. L'implantation d'éoliennes dans cette région présente un ensemble de risques et conséquences des zones humides, de biotopes fragiles,

9. Observation n° 21 de Mr TOUZET Michel :

L'église de Lourdoueix St Michel est classée monument historique ce qui oblige les propriétaires de construction de type habitation ou agricole à respecter certaines contraintes décidées par l'architecte des bâtiments de France. Mais que ces éoliennes qui vont dépasser de plus quatre-vingt mètres la hauteur du clocher et vont être vues à des dizaines de kms, cela ne dérange pas Mr l'architecte.

10. Observation n° 22 de Mr et Mme LANSADE des Buis commune de Lourdoueix St Michel :

Nous sommes contre l'installation d'éoliennes à LOURDOUEIX-Saint-Michel pour les raisons suivantes :

Une pollution :

Paysagère : des mâts, abimant, détruisant un paysage typique du Boischaut- sud.

Le paysage est grandement modifié, dégradation de l'aspect visuel.

11. Observation n° 32 de Mr DUMONT

Motif 3 et 4 d'illégalité « violation de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux monuments historiques et sites remarquables » la ferme éolienne des BESSES se situerait au centre du triangle Nohant-Vic/Crozant/St Marcel Argentonmagus où réside la plus grande concentration de monuments classés.

12. Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR

En regard de ces avantages pour le moins limités, les inconvénients sont nombreux :

Impact sur les paysages de toute une partie de la vallée de la Creuse (notamment Fresselines ; Nouzerolles ; etc.)

Co-visibilité, en certains points, avec les deux églises fortifiées de la région (Lourdoueix St Michel et Bonnat) toutes deux classées monuments historiques.

13. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

De nombreux sites touristiques seront également impactés par ce projet.

Sans même citer des villages pittoresques présents sur de nombreuses cartes postales comme Fresselines, comment la ville (et la mairie !!??) de Lourdoueix St Michel peut-elle accepter une telle implantation de CINQ éoliennes si proches et dans le panorama de cette fabuleuse église qui fut construite au XVe siècle, plus exactement en 1445 et qui fut classée le 29 janvier 1912 et inscrite le 9 juin 1932, au titre des monuments historiques !!??

Réponse du porteur de projet :

3.9 L'impact sur le patrimoine paysager et culturel

Cf. observations 4, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 32, 47 et 55.

La compatibilité du projet éolien de Lourdoueix avec le patrimoine paysager et culturel a été étudiée par un paysagiste DPLG dans l'étude paysagère annexée au dossier. L'objectif de cette mission était d'analyser le paysage, ses sensibilités vis-à-vis d'un parc éolien et sa capacité à absorber un projet nouveau et structurant. Le rôle du paysagiste est aussi de conseiller le porteur de projet pour maintenir une cohérence du paysage vécu et observé, en assurant une lisibilité claire. Une analyse précise permet de comprendre les effets du futur parc éolien dans son contexte.

A la suite de cette étude, la principale conclusion est la suivante (cf. p152 de l'étude paysagère) : *Le projet est donc discret et en accord avec les structures bocagères du Boischaut.*

Dans de nombreuses observations (7, 10, 12 et 22), le caractère bocager du secteur, paysage typique du Boischaut Sud, est évoqué. Il convient, à ce titre, de rappeler que le caractère bocager du secteur ne sera pas remis en cause puisque les seuls 30m de haies qui seront coupés pour les besoins du chantier, seront largement compensés par la création d'un linéaire de haie sur une longueur de 750m le long de la départementale D36. Ce caractère bocager, justement, permet de limiter fortement les vues du projet depuis une majeure partie des secteurs identifiés dans la zone de visibilité du projet, y compris l'Automne et l'Hiver, à feuilles tombées (cf. p267 à 295 de l'étude d'impact).

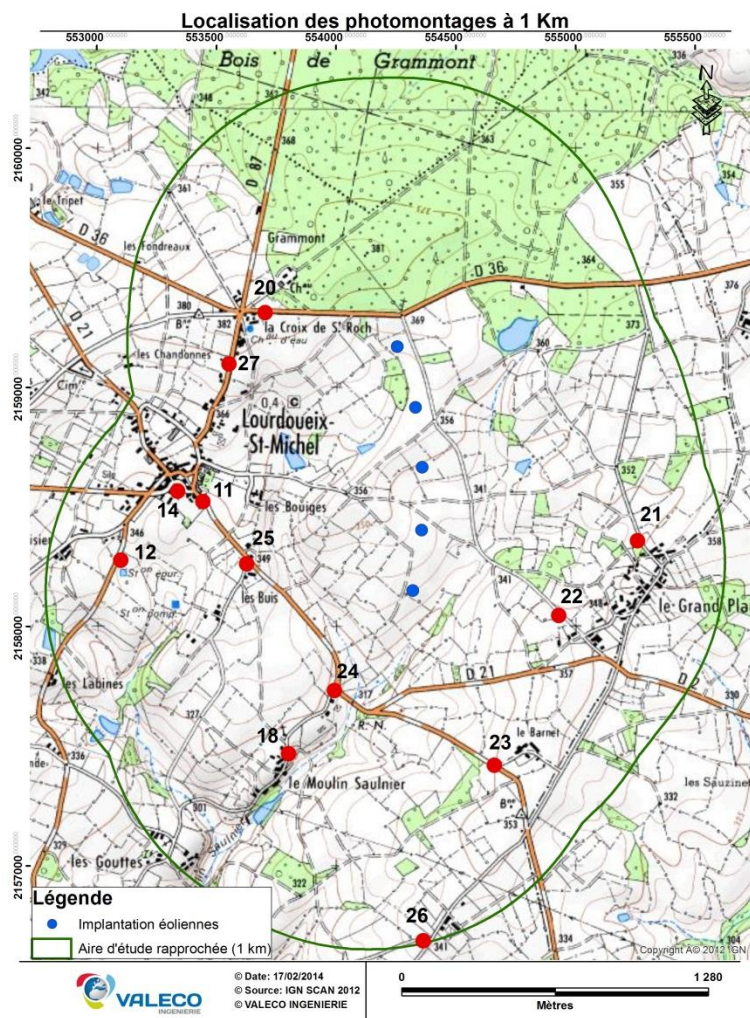
L'observation n°12 note que le schéma régional éolien préconise un éloignement d'au moins 150m des zones attractives. Cette préconisation est tout à fait logique et se retranscrit sur l'ensemble du territoire français de manière générale afin, notamment, de limiter la mortalité des chiroptères. Ainsi des mesures environnementales très fortes seront mises en place (bridage chiroptères les nuits d'été) afin de rendre le projet éolien compatible avec le caractère boisé du secteur et avec cette préconisation. D'ailleurs, l'autorité environnementale le souligne dans son avis du 25 Juin 2014: *De manière adaptée, des mesures sont prévues pour compenser les impacts notables qu'il n'est pas possible de réduire significativement en amont*, ce qui justifie bien la bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet.

Le choix des points de vue pour la réalisation des photomontages a été réalisé sur la base d'une superposition de la zone de visibilité des éoliennes et des principaux lieux de vie et monuments historiques recensés au sein de l'aire d'étude éloignée (cf. Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale, p6).

A l'issue de l'identification de ces points, une étude sur le terrain a été réalisée afin de réaliser ces photographies. Pour de nombreux points, il a été très difficile de trouver un point de vue dégagé en direction du projet compte tenu des éléments du paysage déjà existants (essentiellement le bocage mais aussi le bâti existant). C'est pourquoi certains photomontages n'ont pas été réalisés depuis le point sensible identifié mais depuis ses abords afin que le projet soit le plus visible, ce qui n'a pas toujours été évident.

Les vues proches sont longuement abordées dans la plupart des observations et en particulier l'observation n°12 qui regrette l'absence de prise en compte des lieux de vie et habitations dans la démarche de choix d'implantation. Rappelons que des photomontages ont été réalisés depuis tous les lieux de vie situés à moins de 1km des éoliennes (cf. carte p268 de l'étude d'impact rappelée ci-après).

Par ailleurs, l'autorité environnementale souligne que: *Le choix d'un scénario qui évite l'ensemble des secteurs sur lesquels l'étude d'impact avait identifié les enjeux (y compris des enjeux liés aux habitations proches) témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement dans le choix du projet*. ce qui démontre bien la prise en compte des lieux de vie dans le cadre du choix de la variante du projet.



Enfin, concernant les impacts visuels évoqués sur les différents sites touristiques, monuments historiques et lieux de vie, il convient de rappeler que tous ceux évoqués dans les observations ont fait l'objet de photomontages qui ont été analysés p269 à 295 de l'étude d'impact.

A titre d'exemple, l'impact du projet sur la vallée de la Creuse/Vallée des Peintres est longuement évoqué. A ce titre, rappelons les conclusions de l'étude paysagère sur ce point (cf. p152 de l'étude paysagère) : *L'impact sur la vallée de la Creuse, site le plus emblématique et le plus fréquenté, est nul à faible (point de vue depuis la D913, à environ 750 m du rebord de la vallée). L'image de la "vallée des peintres" n'est donc pas remise en cause par le projet éolien, qui n'est pas perceptible depuis la vallée elle-même.*

Plus généralement, l'évaluation des impacts semble remise en cause dans plusieurs observations. Pour rappel, le rôle du paysagiste n'est pas de masquer les éoliennes qui seront visibles depuis certains points (cf. ZVI du projet p 267 de l'étude d'impact et p4 dans le mémoire en réponse aux observations issues de l'avis de l'autorité environnementale) mais plutôt de s'assurer si le projet, tel qu'il est défini, est cohérent et parvient à s'intégrer dans l'environnement.

L'objectif de cette évaluation des impacts est de définir si le projet est en concordance avec les structures paysagères ; les rapports d'échelle sont équilibrés ; le projet et avec les éléments repères (bâti, boisements...) sont en concordance

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude paysagère s'avère très complète et permet à chacun de se faire une idée de l'impact paysager du parc éolien, bien intégré notamment à cause du boisement et du relief vallonné.

Les études montrent que le site fréquenté de la vallée des peintres (Fresselines – Crozant) seront très peu impactés.

Les monuments historiques ne seront pas impactés par une vue directe sur le parc (les châteaux du Plaix Joliet et de Gramont bénéficient d'une végétation abondante qui protégeront les monuments).

3.10 L'IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE :

1. Observations n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

Vue 7 il est noté « le projet éolien apparaît partiellement marqué par le relief et les structures bocagères ».

Ce point de vue remarquable entre Fresselines et la Charpagne, d'ailleurs nommé « Beauregard » mettant en valeur notamment le château de Puy Guillon offre un panorama exceptionnel que ce projet dénaturerait alors que la fréquentation touristique liée à l'héritage artistique de Monet est un élément incontournable de la région

2. Observation 13 de Mr Patrice BERNARGET

« outre les nuisances connues (visuelles, sonores, etc.) le Boischaud qui est déjà sinistré économiquement le sera complètement avec la fuite des Anglais, Hollandais et autres étrangers qui se sont installés ici pour la beauté du paysage. Respectons notre bocage.

3. Observation n° 15 de Mlle ABADIE :

et abritant un patrimoine bâti remarquable attirant des touristes.

4. Observation n° 16 de Mr ABADIE J Pierre

« nuisances sonores, visuelles, perte de l'attraction touristique de la région. »

5. Observation n° 46 de Mr et Mme MOLLET :

au niveau du tourisme, une chose est sûre c'est que cette région perdra tout charme, et si ce n'est pas le tourisme qui peut faire revivre cette région je me demande qu'est ce qui le permettra.

Réponse du porteur de projet :

3.10 Impact sur le tourisme et les commerces

Cf. observations 12, 13, 15, 16 et 46.

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que, contrairement à ce qui est évoqué dans l'observation n°13, les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations

thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants.

Par exemple, la communauté de communes du Pays de Saint-Seine, en Bourgogne, a souhaité valoriser son parc inauguré en 2009 en mettant en place quatre sentiers de randonnée autour des éoliennes (deux en VTT et deux pédestres) tandis que l'office de tourisme du Pays de Saint-Seine organise des visites commentées.

Ainsi, près de 7000 personnes viennent visiter ce parc éolien chaque année, dont 4000 l'été.

Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme. En effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les parcs éoliens deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... » (source : Réseau de veille en tourisme du Québec -www.veilletourisme.ca).

Les touristes, notamment ceux de l'Europe du nord, sont également soucieux de leur cadre de vie, notamment à travers le classement des « pavillons bleus » qui leur permet d'apprécier la qualité des lieux. De la même manière, ces visiteurs sont soucieux de la façon dont les déchets sont collectés et recyclés et de la façon dont leur électricité est produite.

Avis du commissaire enquêteur :

Le tourisme ne sera en aucun cas impacté par ce projet car les sites emblématiques ne sont pas directement concernés. Les machines seront masquées par une végétation qui est encore dense à condition d'être respectée par les agriculteurs.

3.11 L'IMPACT SUR L'IMMOBILIER :

1. **Observation n° 16 de Mr ABADIE J-Pierre**
« dévalorisation du patrimoine bâti ».
2. **Observation n°17 de Mr ABADIE Guy**
« les aspects négatifs concernent essentiellement la majorité des habitants (nuisances sonores, dévalorisation du foncier dégradation de l'environnement)
3. **Observation n° 18 de Mme Catherine A FOREST**
« je souhaite exposer mon opposition vive au projet éolien de Lourdoueix pour les motifs suivants : dévaluation de 30% de l'immobilier »
4. **Observations n° 22 de Mr et Mme LANSADE**
demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

Les conséquences patrimoniales : les maisons voisines vont perdre au moins 1/3 de leur valeur. Qui va venir s'installer dans un village auprès d'éolienne gâchant le paysage, la vie quotidienne, et susceptible d'attenter à la santé des riverains ? Que laissons-nous à nos enfants ?

5. **Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :**

L'impact catastrophique reconnu de ces implantations sur la valeur immobilière des terrains et propriétés environnantes !!

Il est prouvé que les propriétés se situant proches du parc éolien ont vu leur valeur baisser de façon vertigineuse (même si certains propriétaires ont reçu des compensations financières des compagnies éoliennes après avoir été menées devant les tribunaux !)

Réponse du porteur de projet :

3.10 Dévaluation de l'Immobilier et indemnisation

Cf. observations 16, 17, 18, 22 et 55.

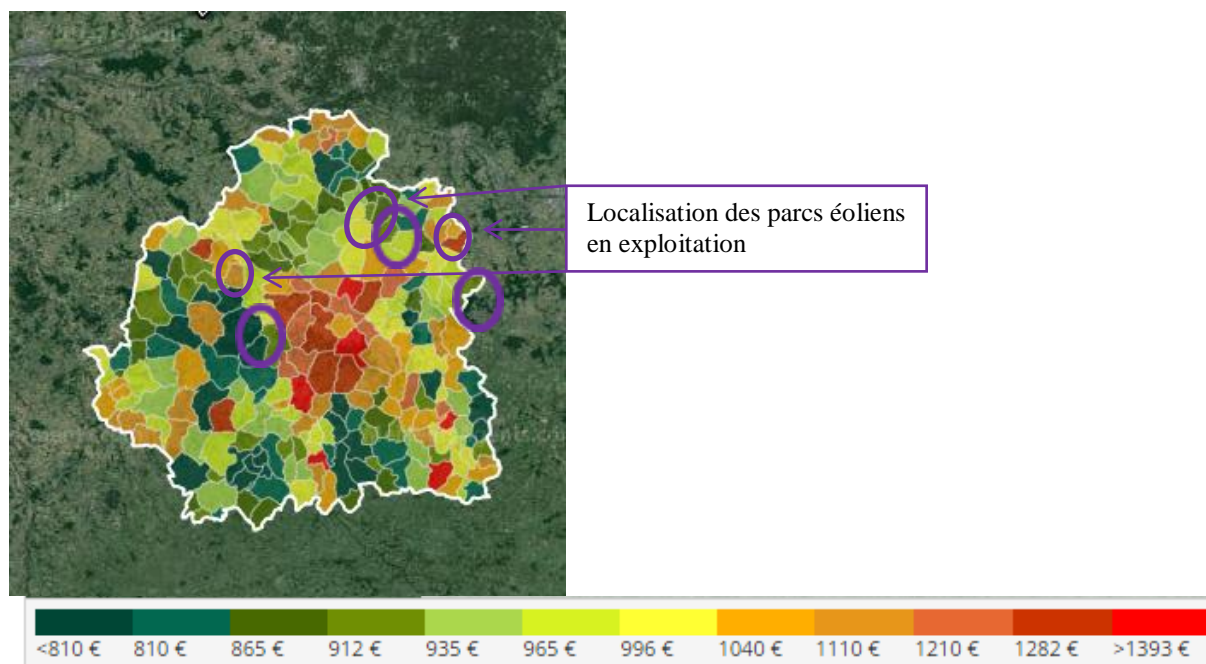
La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, ...) et subjectifs (impression personnelle, facteur affectif, ...). L'usage que l'acquéreur compte faire de ce bien immobilier est également à prendre en compte. Une famille, un couple d'actifs, des retraités ou des résidents secondaires n'auront pas forcément la même appréciation de la valeur d'un

bien, tout simplement parce que leurs propres critères, objectifs ou subjectifs, seront différents.

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur la plupart des critères qui positionnent un bien immobilier sur le marché. Même en cas de visibilité des éoliennes, les principaux paramètres restent primordiaux et le prix de vente sera toujours dicté par le positionnement du bien en termes d'offre et de demande.

Dès lors, comparativement aux principaux facteurs objectifs (localisation, distance travail, surface, état, disponibilité de biens comparables, etc.), le seul critère de visibilité sur un parc éolien ne saurait représenter à lui seul des montants de décote tels qu'annoncés dans certains courriers.

S'il en était autrement, on constaterait une forte corrélation entre les prix de transaction et la présence de parcs éoliens. Or, la simple superposition de la carte des parcs éoliens avec la carte des prix moyens dans l'immobilier, par exemple dans l'Indre, montre au contraire que les zones attractives, même si elles comptent un ou plusieurs parcs éoliens, sont toujours sujettes à une forte demande, donc gardent des prix de marché plus élevés.



Ainsi, les 3 secteurs où sont concentrés les parcs éoliens en exploitations sont très loin d'être les secteurs où le prix de l'immobilier est le plus bas, ce qui semble montrer que la présence d'un parc éolien et la déflation des prix de l'immobilier sont décorrélé.

A titre d'exemple, suite à l'installation de 19 éoliennes implantées sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny (36), le maire de la 1^{ère} commune a mené une enquête entre 2006 et 2010 à ce sujet de la perte de la valeur immobilière. En voici les principaux enseignements :

En 2006 :

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000).

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le m², hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 m², surface habitable, sur des parcelles de 700 m², se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 m², 1500 m² et 1170 m², avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 m², avec vue sur la zone du futur parc éolien baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte.

En 2009 :

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009.

Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 m², surface habitable, sur une parcelle de 700 m², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte...
- Dans le village, une parcelle de 1120 m², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au m² de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue directe sur le parc éolien « les Barbes d'Or ».
- Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 m², terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au m² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite avec vue sur le parc éolien « les Joyeuses »...

En 2010

- Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 m², dont 956 m² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le m², hors frais d'acte.
- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 m², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au m² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc éolien « Les Vignes ».
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 m², face au parc.
- Maison de village rénovée, sur une parcelle de 770 m², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.
- Maison de village rénovée, de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 m², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Récapitulatif :

Année	Type de vente	Valeur vendue au m ²
2006	Terrain	11,85€
2006	Chalet avec terrain	107€
2006	Maison avec terrain	51,6€
2009	Terrain	22,5€
2009	Chalet avec terrain	93,14€
2009	Terrain	33,03€
2009	Terrain	22,48€
2010	Terrain	40,95
2010	Maison avec terrain	115€
2010	Maison avec terrain	237€

Ainsi, on peut se rendre compte que la valeur au m², du foncier nu ou bâti, a dans sa majorité augmenté après 2009, année de mise en service du parc éolien.

En termes d'études menées sur le sujet on répertorie notamment les références suivantes :

Lorsque le parc éolien est en fonction, on remarque que l'immobilier reprend le cours du marché. C'est notamment ce que laisse entendre une étude prospective ordonnée par la Région wallonne (Devadder 2005). Ce résultat confirme les tendances remarquées dans d'autres pays tels que les Etats-Unis où une étude menée sur un échantillon de plus de 24.000 transactions immobilières (dont 14.000 avec vue sur parc éolien) a montré que l'implantation de parcs éoliens n'a aucun impact significatif sur le marché immobilier (REPP 2003).

Une étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Aude réalisée en octobre 2003, a démontré l'absence de baisse mesurable de l'immobilier dans des communes équipées d'éoliennes. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration de parcs éoliens en France.

L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien.

Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Cette étude a été depuis confirmée par d'autres analyses. Des exemples précis attestent même d'une valorisation comme à Lézignan-Corbières (Aude). Dans cette commune, entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

Enfin, une étude réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais par Climat Energie Environnement à partir de l'analyse du nombre de permis de construire demandés et accordés ainsi que du nombre et montants des transactions sur une période de 7 ans centrée sur avant / après la construction de 5 parcs éoliens, montre qu'aucun fléchissement des demandes de permis de construire n'a été noté mais au contraire une hausse du nombre de logements autorisés ainsi que du volume de transactions pour les terrains à bâtir sans baisse significative en valeur au m².

Avis du commissaire enquêteur :

Il est certain que les habitations proches n'auront pas le même cachet pouvant entraîner une certaine réticence de la part des futurs acheteurs. Les habitations les plus proches du parc vont être impactées au niveau visuel et cela aura fatalement une incidence sur la dévalorisation de l'immobilier.

3.12 IMPACT SUR L'AVIFAUNE :

1. Observations n° 12 de Mr Jacques PINET et de Mme Muriel TOULANT :

En outre, le SRCE 2014 met en avant la priorité de préservation du bocage :

« En offrant des zones de refuge, de migration, d'alimentation et de reproduction pour la faune (d'autant plus dans les zones où la présence forestière est faible) le bocage est, en lien avec les espaces cultivés et les prairies, une zone d'importance pour la biodiversité. Par leur structure, les espaces bocagers jouent un rôle important de corridor écologique permettant la dispersion, la migration des espèces et les échanges génétiques. »

Les chiroptères

Une autre particularité du SRCE Centre a été d'identifier plusieurs gîtes à chauves-souris d'importance régionale. En plus de la nécessaire prise en compte des chauves-souris à l'échelle de chaque sous-trame, il est demandé aux collectivités, dans les territoires comportant ces éléments, d'identifier, à l'échelle locale, les corridors à préserver ou restaurer permettant d'assurer une liaison avec les principaux territoires de chasse de ces animaux. La problématique de l'éclairage artificiel nocturne doit également être examinée.

Le SRCE 2014 précise : La répartition des milieux montre que la moitié sud du département offre les meilleures capacités d'accueil (avec notamment la Brenne et le Boischaud sud). »

Dans certains paysages (bocage, milieux forestiers par exemple), les chauves-souris peuvent utiliser les milieux de manière diffuse et il est presque impossible de cibler l'ensemble des sites fréquentés, notamment de découvrir les gîtes arboricoles, très difficiles à localiser. Un projet éolien peut alors s'avérer une source de dégradation importante sans que l'on puisse pour autant évaluer précisément les nuisances. Ce type de milieux paraît donc peu propice à une implantation d'éoliennes.¹¹

Les zones les plus sensibles du département se situent dans les sites d'importance et/ou dans les milieux favorables à très favorables. Dans ces zones, les projets éoliens font porter des risques potentiellement importants et les implantations y sont déconseillées. (Indre Nature)

De plus, le bruit semble être un facteur important sur l'activité de chasse de certaines espèces de chauves-souris (cf l'étude menée sur le Grand Murin Shaub et al., 2008). Le fonctionnement d'un parc éolien peut ainsi générer à sa proximité immédiate un bruit de fond perturbateur pour certaines espèces de chauves-souris utilisant une écoute passive lors de leurs captures de proies.

L'avifaune

Le dérangement lors des phases de migration et d'hivernage, la perte d'habitats, l'effet barrière et les collisions concernent l'avifaune hivernante et l'avifaune migratrice du territoire et le site en projet est positionné sur la route migratoire de la grue cendrée ce que nous pouvons observer fréquemment sur ce territoire.

Or cette espèce est la plus exposée à la collision et l'alignement choisi pour les éoliennes n'est pas parallèle à l'axe migratoire.

L'étang situé à environ 400mètres à l'est du site en projet représente une petite zone de halte migratoire et d'hivernage.

Les dates de prospection de terrain s'étalent du 11/01/2012 au 09/11/2012, mais on ne relève que deux dates concernant l'avifaune hivernante et les relevés des migrations pré-nuptiales ont été réalisés sur un mois (début mars à début avril), alors que les relevés sont préconisés de Février à Mai. De même les relevés de migrations post-nuptiales, préconisés d'août à novembre, ont été réalisés du 11 septembre au 9 Novembre.

Concernant les rapaces, les espèces vulnérables : Faucon Crécerelle, Busard St Martin, Epervier d'Europe, Faucon Hoberau, Bondrée Apivore, Milan Noir, Faucon Pèlerin seront en grand danger de collision car la présence de certaines espèces sur le site du mât à vent depuis deux ans est régulière, contrairement à que qu'il est indiqué dans l'étude.

L'étude d'impact ne semble pas faire mention de la présence des rapaces nocturnes sur l'aire d'étude immédiate dont les chants sont pourtant caractéristiques sur le secteur.

Les amphibiens

En référence à nos observations sur le terrain et au Guide des espèces et milieux déterminants, leur présence est fréquente et s'explique par le milieu bocager et prairial de la zone, des fossés humides et des étangs et mares (qui ne sont pas toutes répertoriées dans l'étude), notamment l'aire immédiate située à l'est de la zone du projet, de l'autre côté de la route communale.

Nous avons identifié des espèces protégées comme le pélobate brun, caractéristique par son chant ou le triton marbré (jusque dans notre cave). Le porteur de projet identifie cet enjeu comme modéré à fort, ce qui paraît un minimum.

Encore une fois, la zone prévue pour l'implantation d'un parc éolien à la ferme des Bouiges apparaît complètement inappropriée.

2. Observation n° 15 de Mlle Juliet ABADIE :

« C'est pour ce paysage préservé, accueillant une faune et une flore remarquables, notamment de zones humides ayant un rôle de trame pour les chauves-souris et les oiseaux (dont la plupart des espèces sont protégées) »

3. Observation n 16 de Mr ABADIE

« impact négatif également sur la faune (oiseaux) » suite à un avis de la DREAL il y a 2 ans

4. Observation n° 17 de Mr ABADIE Guy

« je suis surpris qu'après avoir été reconnue non viable pour l'implantation d'éoliennes la région soit comme par hasard de nouveau susceptible de connaître des conditions favorables à cette implantation. »

5. Observations n° 22 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

On a semblé prendre en compte la protection de la faune.

(Si les enquêteurs n'ont pas vu de chauves-souris aux Buis, nous les invitons à assister, les soirées de printemps et d'été, aux ballets incroyablement fournis de ces chiroptères !)

6. 6. Observation n° 32 de Mr DUMONT président de Vivre en Boischaud :

Motif n° 2 d'illégalité : violation de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à la biodiversité : le sud du Boischaud constitue une zone extrêmement favorable aux chiroptères et un couloir de migration des oiseaux migrateurs (grues)

7. observation n°34 de Mme BARONI Hélène :

ce projet représenté un danger pour la faune, chacun sait ici que nous nous trouvons dans le couloir de migration des grues cendrées.

8. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

La protection de la faune et de la flore.

Sujet traité de façon précise par nombre d'associations environnementales officielles en France, en Europe et dans le reste du monde

Réponse du porteur de projet

3.12 Impact sur l'avifaune

Cf. observations 12, 15, 16, 17, 22, 32, 34 et 55.

Concernant les chiroptères, l'observation n°12 note qu'il est impossible de cibler l'ensemble des sites fréquentés par les chiroptères d'après le SRCE, ce qui correspond à un ciblage à l'échelle régionale. C'est pourquoi une étude sur site a été réalisée afin de déterminer les espèces de chiroptères présentes sur le site ainsi que leur nombre, leurs gîtes, leurs zones de transit et leurs zones de chasses (cf. p147 à 152 de l'étude d'impact). Cette étude réalisée par des experts chiroptérologues indépendants a ainsi permis de montrer la compatibilité du site avec les chiroptères présents. Des mesures

spécifiques aux chiroptères ont ainsi été mises en œuvre (p 352 et 353 de l'étude d'impact).

Vis-à-vis de l'avifaune, 16 journées de terrain spécifiques ont eu lieu durant l'année 2012 et permettent de couvrir l'ensemble des périodes d'hivernage, de nidification et de migrations pré et post nuptiales. Ce sont des experts indépendants spécialistes qui ont réalisés l'étude. Ces jours de terrains sont suffisants et permettent bien de couvrir l'ensemble des espèces tout au long de l'année comme le note l'autorité environnementale dans son avis du 26 Juin 2014 : « *de prospection de terrains réalisées à des périodes favorables* ». Si ce n'était pas le cas, la DREAL, comme elle a l'habitude de le faire, aurait demandé des journées de relevés complémentaires.

Concernant les rapaces nocturnes évoqués dans l'observation n°12, une soirée d'écoute a eu lieu le 3 Avril 2012 (cf. Expertise écologique p13 pour la méthodologie). Etant donné l'absence de détection d'espèces (cf. Expertise écologique p77), ces éléments n'ont pas été repris dans l'étude d'impact.

Concernant la particularité des grues cendrées, évoquées dans les observations n°12, 32 et 55, il convient de noter, dans un premier temps, que cette espèce n'a pas été observée en halte migratoire sur ou à proximité du site (cf. p157 de l'expertise écologique), et en particulier à proximité de l'étang, comme le suggère l'observation n°12. En effet, le site ne constitue pas une zone de halte migratoire majeure pour la Grue cendrée ; des zones ouvertes (prairies et cultures de grandes tailles) recherchées par ce migrateur sont disponibles autour du projet. Pour finir, les zones de halte migratoire les plus proches utilisées régulièrement par l'espèce sont la Réserve Naturelle de l'étang des Landes (Lussat, 23) et le Parc Naturel Régional de la Brenne, localisés respectivement à environ 50 kilomètres et 20 kilomètres de Loudoueix-Saint-Michel. Concernant ses risques de collisions, il convient dans un premier temps de garder à l'esprit que les Grues adoptent un comportement d'évitement du parc entre 300 et 1 000 mètres de distance (cf. p155 de l'expertise écologique).

Les amphibiens ont également été étudiés dans le cadre du projet. Plusieurs ruisseaux et zones humides ont été identifiés sur le site. Les deux seules espèces recensées l'ont été au sein de ces zones. L'enjeu identifié comme modéré à fort l'est seulement sur ces zones. Les aménagements s'implantent à une distance suffisante pour éviter tout impact sur ce groupe. En conséquence, le projet n'aura aucune incidence sur les amphibiens.

Avis du commissaire enquêteur :

L'impact sur les chiroptères semble minime car leur activité se situe au niveau du sol alors qu'en hauteur l'activité est quasi nulle. Enfin l'ensemble des haies sera de préservée ou replantée après le passage des engins afin de respecter leurs habitats. Il est prévu la création de 750 m de plantation (haie) .

Il conviendra de ne pas détruire les haies existantes afin de respecter le FRAGON.

En ce qui concerne l'avifaune migratrice il a été observé un flux important d'oiseaux qui s'accommodent d'un parc éolien en l'évitant bien avant 500 mètres.

Le Busard St Martin faisant partie de l'avifaune nicheuse est un ENJEU FORT qu'il faudra prendre en considération. Il est donc préférable de réaliser les travaux hors de la période de nidification (mars à juillet) et de s'assurer de sa protection.

Enfin l'enjeu est jugé faible sur la faune terrestre.

3.13 L'IMPACT SUR LA SANTE :

1. Observation n 10 de Mr de SENNEVILLE

Cette proximité sera traumatisante pour les habitants et cela pour trois sortes de raisons :

De jour la vue sur des machines de 154 mètres de haut aussi proches suscitera un sentiment d'écrasement et de domination (voir les photomontages 20, 21, 22, 23,24 et, ci-dessous, le paragraphe consacré au paysage proche) ; à cela s'ajoutera, les jours de vent, la rotation constante des pales qui, à la longue, pourra être perçue comme irritante ;

De nuit, le clignotement incessant de cinq signaux rouges sera obsédant.

Enfin comme le fait observer l'autorité environnementale (p.3), le bruit continu des éoliennes (quand il y aura du vent) sera d'autant plus lancinant que les habitants sont habitués ici, depuis leur naissance, à un environnement silencieux.

On connaît mieux aujourd'hui les conséquences de ces types de nuisances sur la santé et psychologie des personnes touchées. C'est pourquoi l'Académie de Médecine recommande de préserver une distance minimale de 1500 mètres entre les aérogénérateurs et les habitations. Prescription, hélas, trop souvent ignorée.

Pourtant, au fur et à mesure de l'installation de nouveaux parcs éoliens trop proches des habitations, les témoignages se multiplient sur les inconvénients ressentis par les habitants. Un article du journal régional, la Montagne, en date du 17 octobre 2014 relate à propos de la commune de Bussières- St- Georges (23), où sept éoliennes ont été implantées en 2012 : » suite à l'installation du parc éolien, la commune a été attributaire, par l'exploitant, d'environ 140 000 € afin de compenser les nuisances sonores. » Une telle somme n'aurait jamais été accordée sans de nombreuses plaintes de la population, mais elle ne permettra pas d'atténuer le bruit ! Il aurait mieux valu s'en apercevoir avant... A Lourdoueix, il encoire temps d'éviter ces traumatismes

2. Observations n° 22 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

Lumineuse: les flashes au sommet des mâts sans arrêt (toutes les 3 secondes). Problème lié aux lumières générées.

Flash lumineux intenses qui trouble la quiétude nocturne. (dormir la fenêtre ouverte ! quid de la nuit des étoiles ! pollution lumineuse ... et autres inconvénients..)

- ◆ Aucune étude sur les infra- sons et les répercussions physiologiques sur l'homme et les animaux.
- ◆ Aucune étude sur l'effet stroboscopique et son impact sur l'homme et les animaux.
- ◆ Les effets des champs électromagnétiques induits sont ignorés.

Réponse du porteur de projet :

3.13 Impact sur la santé

Cf. observations 10, 22, 43 et 55.

Certaines observations font état d'inquiétudes sur les conséquences sanitaires de l'implantation d'éoliennes.

Si on ne peut nier que certaines personnes sont manifestement inquiètes, la teneur de certains termes employés en témoigne, il est plus difficile de déterminer avec précision ce qui est exactement et légitimement redouté.

Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait état de pareils phénomènes sanitaires que ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.

Rappelons à ce titre :

- que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;
- que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnements d'un quelconque carburant, le gisement énergétique étant le vent ;
- que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrales thermiques, hydroélectriques, marémotrices, etc.
- qu'enfin, une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constituée de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre

Il convient donc d'aborder ces questions de santé avec sérieux ; les allégations de nocivité des éoliennes ne peuvent être soutenues par des références infondées, des inventaires de pathologies sans aucun lien établi scientifiquement, des affirmations non vérifiées

Le dossier présenté au public comporte une étude de dangers, établie conformément à la réglementation et traitant des risques potentiels de l'exploitation d'un parc éolien. L'accidentologie du parc éolien mondial est traitée. De même, l'étude d'impact comprend un chapitre « effets du projet sur la santé humaine » auquel il convient de se référer.

L'AFSSET¹ a estimé dans son rapport de 2008 que «les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. À l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus».

¹ Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

Dans le discours anti-éolien classique, les infrasons prennent la forme de phénomènes inquiétants, générés massivement par les éoliennes et forcément nocifs puisque invisibles et inaudibles...

Un « infra »-son est un son imperceptible par l'oreille humaine car de fréquence inférieure à 16-20 Hz, tout comme un « ultra »-son est quant à lui inaudible car de fréquence trop élevée : plus de 20 000 Hz (mais par ailleurs encore audible par certains animaux...)

Il s'agit donc de sons ; des sons que l'être humain ne peut entendre, mais qui restent parfaitement mesurables, qui ne possèdent aucune caractéristique surnaturelle, et qui sont présents dans notre environnement. A ce titre, les éoliennes ne sont pas plus particulièrement émettrices d'infrasons par rapport à d'autres objets de notre quotidien.

Ce rappel étant fait, on se rapportera utilement à différentes études et rapports sur le sujet, notamment le rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) de mars 2008 :

« aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »

De même, le rapport de l'Académie de Médecine de 2006, cité dans une des observations du public, mentionne :

« la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée, et sans danger pour l'homme ».

L'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques précise que chaque éolienne devra être dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 10 000 candelas [Cd]) et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 Cd).

Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Ces types de balises se retrouvent sur divers ouvrages selon la hauteur de ceux-ci (grues, ponts, etc.) et leur environnement aéronautique.

Le balisage lumineux est donc, tout comme la couleur blanche des machines, une obligation imposée à chaque opérateur par les autorités aéronautiques civile et militaire. Toutefois, en cas d'évolution de la réglementation ou d'obtention d'une dérogation spécifique qui sera demandée préalablement au montage des machines, la société Parc Eolien des Bouiges s'engage à installer les balises ayant les émissions lumineuses les plus faibles.

Enfin, dans l'observation n°10, il est fait état d'un article de presse concernant un parc sur la commune de Bussières-St-Georges dans lequel le maire de la commune dit : *« la commune a été attributaire, par l'exploitant, d'environ 140.000 euros afin de compenser les nuisances sonores »*. Cette phrase, très rapidement interprétée dans cette observation, n'annonce nullement que des plaintes de la population ont eu lieu. Au contraire, il semblerait plus que ce soit une mesure d'accompagnement du projet prévue dans le cadre de l'élaboration de celui-ci.

Avis du commissaire enquêteur :

Les résultats des études montrent qu'aucun effet n'est à prévoir pour les riverains concernant les ondes, ultra-son, infra-son et différents et autres problèmes pour la santé. La réglementation impose un balisage lumineux qui s'avère supportable à plus de 500 mètres et en aucun cas comparable à une zone industrielle ou à une zone à forte densité de population et n'a aucune effet sur la santé humaine.

3.14 L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER :

1 . Observation n° 12 de Mr PINET Jacques et de Mme Muriel TOULANT :

Aménagement du milieu : prise en compte de la sécurité du site

L'installation d'une ferme éolienne nécessite l'aménagement ou la création d'accès pouvant recevoir des convois exceptionnels. Les voies de circulation doivent être suffisamment larges et doivent permettre le croisement éventuel des véhicules : si la piste existante n'est pas assez large, on privilégiera toutefois des aires de croisement pour limiter les emprises. MEEDE

La route communale longeant le lieu d'implantation prévue ne correspond pas à ces exigences.

Réponse du porteur de projet :

3.14 Impact sur le réseau routier

Cf. observation 12.

La définition des aménagements a permis de déterminer le tracé pour les accès des éoliennes et des installations annexes. L'ensemble des routes identifiées pour l'accès au site correspondent aux normes minimales demandées par les constructeurs d'éoliennes et en particulier la route communale longeant le lieu d'implantation.

Toutefois, au préalable du démarrage des transports liés au projet, un état des lieux contradictoire des routes empruntées pour accéder au projet sera établi avec le Conseil Général, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin des travaux.

Dans le cas où des travaux sur les chaussées ou accotements d'avaient nécessaires, le maître d'ouvrage participerait financièrement à la remise en état des axes départementaux.

Avis du commissaire enquêteur :

L'impact sur le réseau routier a été étudié par le porteur de projet qui s'engage à restituer les lieux en l'état. Les distances réglementaires entre les machines et les CD sont conformes à la législation.

3.15 L'IMPACT SUR LES RECEPTIONS TV :

1. Observation n° 10 de Mr de SENNEVILLE

Notons également que, d'après les installateurs de télévisions, la présence d'éolienne trop proches brouille la réception de la TNT, ce qui sera considéré comme une gêne supplémentaire par la population

2. Observations n° 22 de Mr et Mme LANSADE

demeurant les buis commune de Lourdoueix St Michel :

Les effets sur les appareils : interférence (électromagnétique induite par le générateur) sur la télévision, le téléphone et autres ne sont pas abordés sérieusement. Quels recours ?

3. Observation n° 33 de Mr et Mme VAQUIER :

il faut s'attendre à de sérieuses perturbations sur les réseaux des opérateurs de téléphonie mobile. Comment y remédier afin que chacun puisse utiliser en 2020 et après ce moyen de communication devenu indispensable.

4. Observation n° : 43 de Mr et Mme MARTINEZ

l'impact sur les interférences TV, internet, alarme et bien sûr sur notre santé est certain.

Le porteur de projet s'engage à trouver une solution dans les plus brefs délais si le besoin s'en faisait sentir. Un technicien mettra en place le matériel adéquat afin de bien réceptionner les émissions TV.

Réponse du porteur de projet :

3.15 L'impact sur la réception TV

Cf. observations 10, 22, 33 et 43.

S'il existait il y a quelques années des interférences provoquées par les éoliennes pour la réception TV, celles-ci ne sont aujourd'hui plus d'actualité. En effet, avec le passage en TNT, les problèmes liés à la réception TV que l'on observait quelquefois ont disparus.

Enfin, il faut rappeler qu'en matière de perturbations générées par une construction, de quelque nature qu'elle soit, la réglementation impose à son propriétaire de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de rétablir un service éventuellement perturbé, et ce en vertu de l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation :

Article L112-12

Ainsi qu'il est dit à l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :

"Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des

bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.

Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées."

En ce qui concerne la téléphonie, il n'a été constaté à ce jour aucune perturbation de ce type au voisinage de parcs éoliens.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet devra trouver une solution dans les plus brefs délais si le besoin s'en faisait sentir. Un technicien mettra en place le matériel adéquat afin de bien réceptionner les émissions TV, le porteur de projet est responsable du bon fonctionnement des installations.

3.16 LE DEMENTELLEMENT, LA POLLUTION ENGENDREE :

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet est tenu de la remise en état du site par le démantèlement des installations, de la dalle en béton, l'évacuation des pales, du moyeu, de la nacelle, du poste de livraison, et de l'excavation des fondations.

Le pétitionnaire s'engage à provisionner 250 000 € pour le présent parc éolien soit 50 000 € par machine.

Mis à part sa phase de construction l'éolien ne peut être considéré comme polluant. Tout est recyclé lors du démantèlement, ce projet n'émet pas de CO₂.

Dans le cadre de la réglementation ICPE actuelle, les droits et obligations d'une Ferme Eolienne sont totalement transférés lors d'un changement de propriétaire.

Au final sur sa vie complète (20 ans), un aérogénérateur émet 1 290 TeCO₂, soit 64,5 TeCO₂ par an, ce qui, ramenée à sa production d'électricité représente 15 geCO₂/KWh

En France, la production d'un KWh émet en moyenne environ 85 geCO₂. Si ce KWh est produit par énergie éolienne, les émissions sont remboursées au bout de 3 ans et demi de fonctionnement.

3.17 ÉTUDE DES DANGERS :

1. Observation n° 47 de Mme Françoise CHANDERNAGOR :

Risques de projection sur la route D 36 située à 150 mètres du parc éolien alors que la distance minimale de protection est de 200 mètres (cf. panneau jaune photographié dans le dossier). Idem pour le chemin communal de l'Abbaye à Gramont.

2. Observation n 50 de Mr et Mme BATARD – NEDELEC :

Nous passons du temps dans notre propriété du Patural de L'Augère qui est beaucoup trop proche du lieu du projet. Nous ne voulons pas subir les nuisances sonores et avons peur des risque d'incendie vu la proximité de notre bois.

3. Observation n° 55 de Mme BATARD H, Mme TURNER J, Mme BATARD-CARROUEE E , Mr NEDELLEC D, Mme BATARD-NEDELLEC S, Mme OUDARD F, Mr REIGNOUX W, Melle PLANTUREUX J , Mr RENAUD G, Mme RENAUD E, ... résidents du village du Grand-Plaix, propriétaires du bois du Patural de l'Augere :

Ce projet remet en cause la sécurité dans les environs très proches des sites puisqu'à la lecture même du rapport, les dangers cités et recensés pour l'environnement et l'être humain sont incroyablement nombreux.

En effet, il n'est nul besoin de chercher des dangers possibles sur internet, le rapport officiel du projet intitulé : "Résumé Non Technique" pointe de lui-même, car ne peut faire autrement : ceux-ci étant réalités, des "évènements accidentels "!! Tels que effondrements, rupture de pales, chute de pales et incendies ainsi que certaines de leurs causes. (Voir graphique p.95/ Etude de dangers/parc éolien des Bouiges.)

Concernant les "agressions externes liées aux phénomènes naturels", le rapport établi mot pour mot que :

Météo France ne dispose pas de données sur la commune de Lourdoueix St Michel, la-même ou seraient édifiés les éoliennes concernant les vents, tempêtes, impacts de foudre, ni leurs forces et fréquences !!

Comment diable un tel projet, fonde par son état, sur des phénomènes météorologiques peut-il se contenter par de données locales approximatives à la fois dans le temps et le lieu !

Voici un exemple de la réalité de cette année, tire de la Nouvelle République :

INDRE Orages : vigilance orange 09/06/2014 05:23

Météo France a placé le département de l'Indre en vigilance orange avec un risque d'orages locaux violents, jusqu'à mardi 10 juin, à 8? h.

Une nouvelle activité orageuse est prévue ce lundi en cours de journée et pourra perdurer jusqu'à la nuit suivante. Des phénomènes parfois violents pourront être observés? forte activité électrique, pluies de forte intensité, chutes de grêle localement fortes ainsi que rafales de vent pouvant dépasser 100 km/h. Aussi, la préfecture de l'Indre recommande la prudence et d'éviter les activités extérieures de loisir et, dans la mesure du possible, d'éviter les déplacements.

A un autre paragraphe, on peut lire dans un tableau (p.88) concernant l'activité orageuse (augmentant clairement les risques !) que ceux-ci n'ont été "notés " que dans l'Indre (!) Grand département sachant que le lieu du projet se situe à l'extrême sud - a moins d'un km du département de la Creuse.

Nous pouvons conclure que les personnes responsables de " l'étude «, demeurant bien loin (entreprise située à Montpellier !) N'ont pas une connaissance ni un intérêt prononcé concernant le lieu et les réalités du climat de leurs projets d'implantations...

Pour finir avec ce tableau, il est écrit : Incendies : site peu concerné par le risque incendie alors que des incendies ont bien eu lieu dans des bois près de ces sites lors d'années antérieures.

Nous finirons avec ce point en citant le rapport à la page 94 : potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation.

Ceux-ci, selon les termes même du rapport sont les suivants:

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Bouiges sont de cinq types :

- ◆ Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements)
- ◆ Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation)
- ◆ Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur* Echauffement de pièces mécaniques
- ◆ Court-circuits électriques (aérogénérateur)...

Les auteurs de tels rapport sont bien sur conscients que s'ils avaient ajouté à la simple feuille format A3 (située pendant un temps à l'entrée du champ concerne ou devant la mairie de Lourdoueix) cet extrait de leur étude, le nombre de signatures d'opposition à ce projet auraient été multiplié par dix, vingt ou plus...

Surtout lorsque l'on peut ajouter à ceux-ci des dangers reconnus tels que des !

Réponse du porteur de projet :

3.17 Etude des dangers

Cf. observations 47, 50 et 55

Concernant le risque de projection de glace évoqué dans ces trois observations, ce risque a été étudié dans l'étude de dangers. Comme noté p76 de cette étude, ce risque présente un risque très faible et a été caractérisé comme étant acceptable selon les définitions du guide de l'étude de dangers élaboré par la DGPR².

Concernant les risques incendies, ceux-ci ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Des mesures ont ainsi été mises en place (cf. p361 et 362 de l'étude d'impact) conformément aux prescriptions du SDIS. L'étude de dangers détaille également les risques liés aux incendies et prévoit plusieurs mesures préventives (p 50 à 57).

Enfin, l'ensemble des risques évoqués dans l'observation n°55 sont détaillés tout au long de l'étude de dangers, étude qui conclut à l'acceptabilité de ces risques.

² Direction Générale de la Prévention des Risques

Avis du commissaire enquêteur :

Autant l'impact visuel, les effets acoustiques sont présents et concrets autant les dangers que représentent le parc éolien sont quasi nuls.

L'activité peut engendrer des accidents industriels tels que :

- ◆ L'effondrement d'une éolienne,
- ◆ La chute d'éléments d'une éolienne,
- ◆ La projection de pales ou de fragments de pales,
- ◆ La projection de glace,
- ◆ La chute et projection de glace,
- ◆ Le risque incendie

Tous ces scénarii sont peu probables car ces installations sont suivies par une maintenance performante. La projection de glace sur les habitations ou promeneur est d'une probabilité très faible compte tenu du système mise en place afin de ralentir puis d'arrêter les pâles (balourd) lorsque celles-ci sont trop chargées.

Une surveillance des vibrations, des échauffements et température, de la pression et niveau (huile) et enfin une détection et protection incendie seront installées sur ces machines.

3.18 MISE EN CAUSE DU DOSSIER (son CONTENU, les ERREURS)

1. Observation n° 5 de Mr Gabriel BOURRIER de St VICTOR et MELVIEU (12400)

« Je soussigné Gabriel BOURRIER émet un avis défavorable relatif au projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur les communes LOURDOUEIX ST MICHEL pour de très nombreux motifs. »

2. Observation n° 6 de Mr POLISSARD de Lourdoueix St Michel

Il est inquiétant de constater l'irresponsabilité des élus si non leur culpabilité dans la défiguration de la France dont ils se moquent totalement. Après l'arrachage des haies par des agriculteurs incultes, la construction de château d'eau en aérien par des maires sans goût, voici les usines éoliennes.

Ils doivent craindre qu'un jour ils aient des comptes à rendre et que l'on se penche sérieusement sur les raisons occultes de leurs motivations suspectes. De plus la protection des profits de quelques grands propriétaires agriculteurs n'a de nom que la prise illégale d'intérêt. L'enquête publique à laquelle les citoyens sont invités à participer est une parodie de démocratie dont la République est friande. En effet, personnes ne va se déplacer et les décideurs auront la conscience tranquille.

Le citoyen sans dents

3. Observation n° 9 de Mme EBARRIER

On peut ne pas être d'accord sur le projet éolien par principe mais je salue la qualité remarquable de l'étude, et l'excellence de sa présentation, on voit que l'on a fait à des professionnels compétents.

4. Observations n° 12 de Mr Jacques PINET et Muriel TOULANT :

Lors de l'enquête publique dont il convient de dire que les horaires proposés ne sont pas favorables à la consultation : un seul samedi matin et fermeture le lundi, certains éléments du projet éolien appellent de notre part les observations suivantes qui nous paraissent essentielles pour les domaines évoqués dans l'étude d'impact.

La présentation des lieux, situés dans l'aire rapprochée du projet, comporte des vues aériennes erronées : celle des villages du Grand Plaix et du Petit Plaix qui seraient celles des hameaux du Plaix Barnet et des Gouttes.

On est droit de s'interroger sur l'authenticité et le sérieux de l'étude par rapport à des éléments essentiels à la présentation de base du projet qui pourraient donner à penser que les habitations les plus proches concernent deux ou trois maisons ou exploitations agricoles isolées....

Les photomontages proposées par le porteur de projet et qualifiant chaque vue détaillée ci-après d'un impact associé faible (modéré pour la vue 20), ne se rapprochent pas de la réalité virtuelle et à plusieurs reprises il est indiqué que les haies bocagères ou les arbres masquent partiellement le parc éolien alors que la topographie se s'y prête pas. De plus, qu'en sera t-il en automne et en hiver ?

5. Observation n° 15 de Mlle ABADIE :

« que l'ensemble du Boischaut sud n'était pas une zone favorable au développement éolien, il y a quelques années. Par miracle ? cette zone est devenue favorable au développement éolien en très peu de temps, sans raisons apparentes. »

6. Observation n° 16 de Mr ABADIE J Pierre

« on comprend difficilement le choix de cette zone sachant que des avis datant d'il y a 2 ans à peine déconseillaient les éoliennes dans le Boischaut sud (avis de la DREAL). »

7. Observation n° 18 de Mme Catherine A FOREST

« d'autant plus qu'en 2010 des avis éminents déconseillaient l'implantation des éoliennes dans cette région, comment donc brusquement on a pu passer d'un avis défavorable à un avis favorable. Cela discrédite le projet et l'idée que c'est l'intérêt général qui prévaut. »

8. Observation n° 23 de Mr Rodolphe FRAPPART

« le fait que les parties concernées par un projet environnemental, parties concernées définies au sens de la convention d'Aarhus ne puissent avoir accès à des données ne relevant pas du secret commercial ou industriel, mais étant par contre de nature essentiel à la participation et à la transparence dans l'élaboration d'un projet environnemental par le public et les parties concernées pour établir la pertinence de celui-ci, n'est-il pas une violation de cette convention d'Aarhus ratifiée par la France, cette question concerne les données fournies par le mat de mesure des vents.

9. Observation n° 32 de Mr DUMONT

Motif XI d'illégalité : le projet du parc éolien des Bouiges est en contradiction avec le document de présentation du projet du schéma régional éolien de la région centre du 4 juillet 2011.

10. Observation n° 41 de Mr Rodolphe FRAPPART :

avec le côté technique, il y a un aspect qui ne peut pas ne pas être abordé, celui-là moral, de la corruption.

Devons-nous confier le sort de nos paysages à des gens corrompus,

Pourquoi nous y obligerait-on ?

Quelle est la valeur de l'expertise d'une personne corrompue ?

Quelle est la valeur d'une pratique moralement biaisée à tous les niveaux.

La morale est biaisée, l'expertise technique est biaisée.

C'est le règne de la corruption propre.

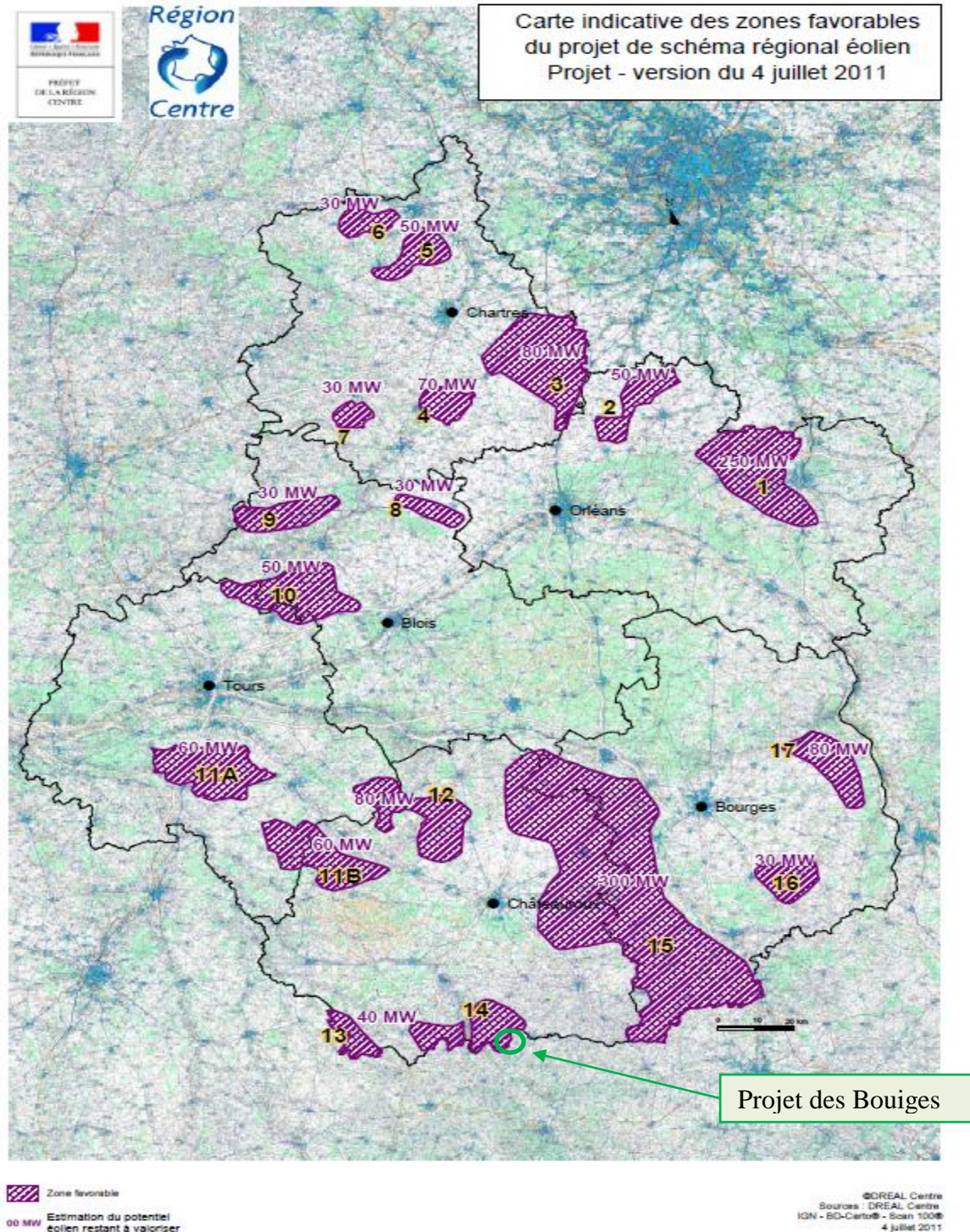
11. Observation n° 45 de Mr LAMY Pierre :

l'énergie éolienne « un immense scandale financier, un massacre des paysages de France payé par la taxe éolienne prélevée en toute discrétion par EDF. Ras le bol.

Réponse du porteur de projet :**3.18 Mise en cause du dossier**

Cf. observations 5, 6, 9, 12, 15, 16, 18, 23, 32, 41 et 55.

L'observation n°32 indique que le projet de Lourdoueix est en contradiction avec la version du 4 Juillet 2011 du schéma régional éolien. Il convient dans un premier temps d'indiquer que cette version était une version de travail. En second lieu, cette affirmation n'est pas exacte pour le projet des Bouiges, comme le montre la carte concernée ci-dessous. Cette affirmation était vraie dans le cadre du projet d'Orsennes, qui n'est pas l'objet de la présente enquête publique.



L'observation n°12 s'interroge sur la visibilité du projet en Automne et en Hiver. Ainsi, afin d'évaluer les perceptions visuelles tout au long de l'année, des photomontages à ces périodes, c'est-à-dire à feuilles tombées, ont été réalisés pages 288 à 295 de l'étude d'impact.

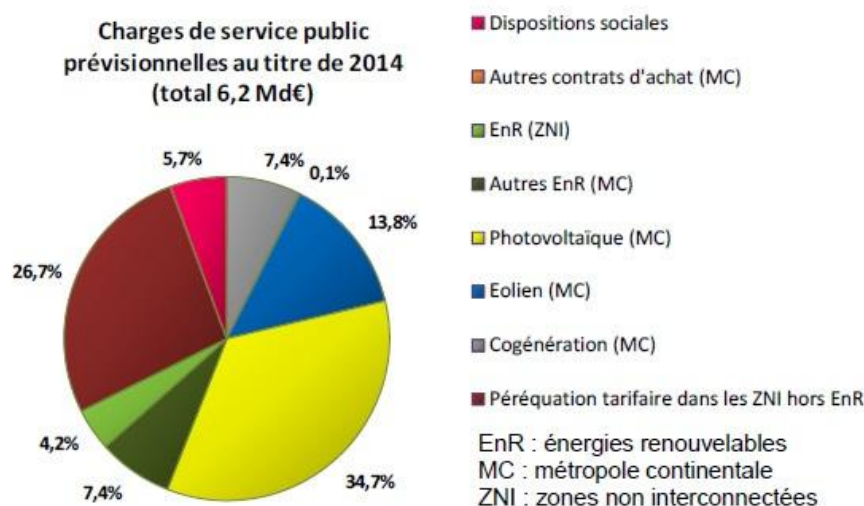
Plusieurs observations (n°15, 16 et 18) évoquent la présence de la zone du projet comme étant en zone défavorable il y a quelques années. Compte tenu de l'absence de sources pour ces informations, il est difficile de comprendre d'où sont extraites ces

affirmations. Toutefois, il convient de rappeler qu'il existe, à l'échelle régionale, la présence du Schéma Régional Eolien, qui définit une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, où la réalisation d'un projet éolien est possible. C'est le préfet de région qui a retenu une liste de communes dont fait partie la commune de Lourdoueix-Saint-Michel, ce qui justifie en premier lieu la présence du projet éolien.

L'observation n°41 évoque « un aspect moral, celui de la corruption ». Il convient d'évoquer le fait qu'aucun conseiller municipal, que ce soit de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel, des communes situées dans un rayon de 6km ou de la communauté de commune ne fait partie des propriétaires fonciers concernés par les aménagements du projet. En conséquence, aucun élu n'a donc de conflit d'intérêt dans ce projet

Enfin, concernant la « taxe éolienne » évoquée dans l'observation n°45, il s'agit à priori de la CSPE³ dont il est question (cf. en bas de page). Selon les chiffres publiés par la CRE⁴, en 2013, le montant de la CSPE est de 16,5 €/MWh. L'énergie éolienne ne représente que 13.8 % de ce montant, soit une charge de 0,23 c€/kWh par habitant soit, en moyenne pour un ménage français consommant 2 500 kWh par an, un coût d'environ 5.75 €.

En effet, l'essentiel des charges supportées par la CSPE provient de la péréquation tarifaire⁵, de la cogénération et des anciens tarifs d'achat photovoltaïques.



³ Contribution au Service Public de l'Electricité, taxe assise sur l'énergie consommée visant à contribuer au financement de l'électricité d'origine renouvelable ou de cogénération, à garantir l'égalité tarifaire entre zones continentales et zones non interconnectées et supporter l'impact des tarifs sociaux de l'électricité en tant que produit de première nécessité

⁴ Commission de Régulation de l'Energie, autorité nationale en charge des questions énergétiques

⁵ Mécanisme tarifaire permettant aux zones insulaires de bénéficier de tarifs non dépendants de leurs modes de production, en réalité plus onéreux car majoritairement issus des hydrocarbures

Avis du commissaire enquêteur :

La corruption des membres du conseil municipal qui pourrait être invoquée n'est pas d'actualité dans le présent dossier car aucun ne figure dans la liste des propriétaires ou locataires:

Sont conseillers à la commune de LOURDOUEIX ST MICHEL :

- ✓ André GARRY
- ✓ Alain JACOB
- ✓ Gérard LAGOUTTE
- ✓ Josette ROY
- ✓ François LANSADE
- ✓ Alexandre MOREAU
- ✓ Daniel ALABRE
- ✓ Jean-Marie BRUYER
- ✓ Bruno DANGEON

Ce projet a fait l'objet de mesures de suppression (par l'intégration des préconisations environnementales et l'optimisation des variantes retenues), de réduction (plantation de haies) et de compensation des impacts.

3.19 AVIS FAVORABLES :

1. **Observation n° 1 de Mr Daniel CALAME**
demeurant St Plantaire (36) qui émet un avis favorable qui prépare la transition énergétique nécessaire pour l'avenir.
2. **Observation n° 2 de Mme Michèle GUERRE**
de Méasmes qui stipule « qu'en tant que riveraine du futur parc éolien, j'apporte tout mon soutien au projet.
3. **Observation n° 19 de Mr BLONDET Éric de Lourdoueix St Michel**
qui est favorable.
4. **Observation n°. 20 de Michel AUBRUN**
est très favorable tout en ayant des terrains limitrophes
5. **Observation n°. 24 de Mr Pascal COURTAUD**
président de la communauté de communes. Le conseil communautaire apporte son soutien au projet.

6. Observation n.25 de Mr Patrick DEVILLE

qui stipule qu'il faut penser à l'avenir en utilisant autre chose que des énergies fossiles ;

7. Observation n° 26 du maire d'Orsennes Mr GRANDHOMME

qui mentionne qu'il ne pas saisir cette opportunité viendrait à refuser l'avenir pour les générations futures. Il faut implanter des énergies renouvelables en commençant par les éoliennes.

8. Observation n° 27 du maire adjoint d'Orsennes

qui est pour les énergies renouvelables.

9. Observation n° 29 de Mme JACOB Martine

où elle déclare que des éoliennes à Lourdoueix St Michel me paraissent être un bon projet pour Lourdoueix et pour l'environnement avec un parc nucléaire ne baisse.

10. Observation n° 30 de Mr JACOB Alain

qui est très favorable.

11. Observation n° 31 de Mr LAGOUTTE Gérard.

Le projet éolien tel qu'il est présenté me semble bien étudié pour le secteur, je souhaite sa continuité et son aboutissement.

12. Observation n. 35 de Mr Bernard VIZIERES

qui est très favorable

13. Observation n° 36 de Mlle LABAYE Marie Florence

qui est favorable.

14. Observation n° 37 de Mme GARRY Jeanine

« enfin un projet cohérent, bien étudié sur lequel je suis totalement favorable. A l'heure où le chômage prime sur l'emploi et où l'on veut privilégier les énergies renouvelables, commençons à créer ce parc éolien source de subsides non négligeable pour la commune.

15. Observation n° 38 de Mr Pascal BARBAUD

qui est favorable

16. Observation n° 39 de Mr Jérôme BARBAUD

qui est favorable

17. Observation n° 40 de Mme Françoise BARBAUD

qui est favorable, et pense qu'il faut développer la production d'énergie moins dangereuse que les centrales nucléaires. De plus elles ne portent pas plus atteinte au paysage que les pylônes électriques existants et cependant utiles.

18. Observation n° 44 de Mr ROSSIGNOL Marc et Josette :

étant donné que nous voulons garder la possibilité d'avoir de l'électricité nous sommes pour l'installation des éoliennes à des distances raisonnables des habitations pour créer le moins de nuisances possibles. Quant à la vue, c'est plus beaux ou moins laids que les pylônes à hautes tentions, donc avis favorable.

19. Observation n° 56 de Mr Gary André Maire de la Lourdoueix St Michel :

Pas de centrale hydroélectrique

Pas de central au charbon

Pas de centrale au fioul

Pas de photovoltaïque

Pas d'éoliennes

Mais il faut de l'énergie et surtout de l'énergie propre sans aucun inconvénient. Telles sont les affirmations de quelques un.

La création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune Lourdoueix St Michel est une opportunité financière sachant qu'elle a fait partie des grands oublié du couloir d'Aigurande.

Pour ma part, ce projet étudié réaliste, cohérent et non surdimensionné correspond à un besoin et à une opportunité pour la commune dont je porte la responsabilité malgré les affirmations de quelques-uns me traitant d'élus irresponsable.

Je suis donc convaincu que ce projet est intéressant et je persiste et signe en sa faveur.

Réponse du porteur de projet :

Les avis favorables ou neutres n'ont pas fait l'objet de réponse, ne soulevant aucune question particulière.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des nombreux éléments favorables concernant plusieurs aspects du parc éolien.

Les Conclusions et mon Avis motivé constituent une pièce indépendante de ce Rapport. Celle-ci est annexée au dossier d'Enquête Publique.

L'ensemble des observations ayant été analysé, le rapport d'enquête peut être clos. Il en ressort :

SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

- 15 habitants de LOURDOUEIX SAINT MICHEL sont contre le projet.
- 33 personnes (tout horizon confondu) sont contre.
- 2 personnes sont neutres.
- 20 personnes sont pour le projet.

Concernant la pétition de Vivre en Boischaut

- 25 personnes de MONTCHEVRIER sont contre le projet (d'après la pétition). Il en est de même toujours en se basant sur le tableau des pétitions pour :
- 11 personnes DE FRESSELINES.
- 74 personnes d'ORSENNES
- 6 personnes de MEASMES
- 12 personnes de St PLANTAIRE
- 1 personne D'AIGURANDE
- Aucune personne de LOURDOUEIX ST PIERRE
- Aucune personne de NOUZEROLLES
- 4 personnes de LOURDOUEIX ST MICHEL

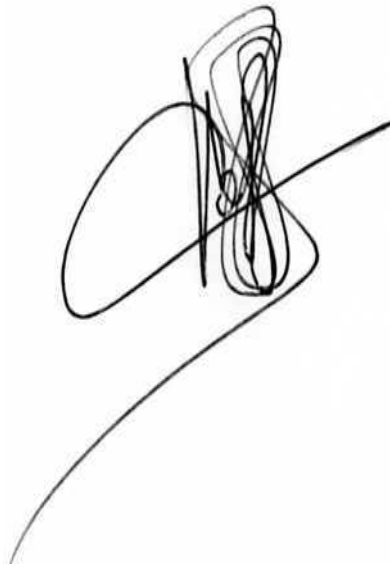
Soit 148 personnes (situées dans la zone des 6 kms) seraient contre le projet.

Sans être dans le périmètre des 6 kms, les communes proches du site ont néanmoins été prises en compte.

- 19 personnes de CROZANT
- 33 personnes de GARGILLESSE
- 127 personnes de POMMIER
- 9 personnes de BADECON le PIN
- 31 personnes de CLUIS

Fait à SAINT BENOIT DU SAULT le mardi 25 novembre 2014

Le commissaire enquêteur : Lionel LALEVEE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel Lalevee', written over a horizontal line.

